

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

3^{ème} TRIMESTRE 2020

SOMMAIRES

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATES	OBJETS	PAGES
2020ARRT108	03/07/2020	Règlementation temporaire de circulation. Pose armoire vidéo et percutions chambre Télécom, à partir du 1er juillet 2020, durée 10 jours calendaires-Rond point le Mireille	P001
2020ARRT109	07/07/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement, Avenue de la Gare, Avenue des Mélias. Renouvellement d'un poteau incendie, à partir du 03 juillet 2020, durée 33 jours calendaires (interventions ponctuelles)	P002
2020ARRT110	03/07/2020	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil à un agent municipal titulaire M. Philippe GABAUDAN	P003
2020ARRT111	03/07/2020	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil à un agent municipal titulaire. Délégation de signature Mme GAUDILLIERE née RIBES	P004
2020ARRT112	03/07/2020	Délégation dans les fonctions d'Officier d'État Civil à un agent municipal titulaire Mme Sarah MELLITI	P005
2020ARRT113	03/07/2020	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil à un agent municipal titulaire. Délégation de signature Mme Florence GOMEZ	P006
2020ARRT114	03/07/2020	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil à un agent municipal titulaire. Délégation de signature Mme Marie FRANCOIS	P007
2020ARRT115	03/07/2020	Délégation de signature au Directeur Général des Services Monsieur Philippe GABAUDAN	P008
2020ARRT116	03/07/2020	Délégation de signature Mme Cindy PIQUEMAL-JUSTE Adjoint Administratif	P009
2020ARRT117	23/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement- Déménagement 80 rue du Grand Jardin, le 03 août 2020 de 12h00 à 18h00	P010
2020ARRT118	10/07/2020	Occupation du domaine public, Règlementation de stationnement. Autorisation stationnement mini bus de l'EHPAD Mathilde Laurent-Occupation de la place de stationnement réservée aux personnes handicapées. Place des Héros le 14 juillet 2020 de 10h00 à 12h30	P011
2020ARRT119	10/07/2020	DELEGATION DE FONCTION OFFICIER D'ETAT CIVIL	P012
2020ARRT120	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION DYNAMIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Mr Christophe DEROUCH, 1er Adjoint	P013
2020ARRT121	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION FINANCES Mme Corinne POUJOL, 2ème Adjointe	P014

2020ARRT122	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION URBANISME ET TRAVAUX, Mr Thierry TANGUY, 3 ème Adjoint	P015
2020ARRT123	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION PETITE ENFANCE, Mme Laetitia MEDDAS, 4ème Adjointe	P016
2020ARRT124	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION JEUNESSE ET SPORT M, Dylan COUDERC, 5ème Adjoint	P017
2020ARRT125	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION AGENTS MUNICIPAUX ET FORMATIONS Mme Nadège ENSELLEM, 6ème Adjointe	P018
2020ARRT126	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION SECURITE ET VIVRE ENSEMBLE M. Nicolas SICA-DELMAS, 7ème Adjoint	P019
2020ARRT127	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION EDUCATION Mme Marie ZECH, 8ème Adjointe	P020
2020ARRT128	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION EMPLOI ET INSERTION M, Abdelhak HARRAGA, 9ème Adjoint	P021
2020ARRT129	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION ASSOCIATIONS Mme Sonia RICHOU, Conseillère Municipale déléguée	P022
2020ARRT130	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION RAM ET PMI. Mme Marie-Rose NAVIO, Conseillère Municipale déléguée	P023
2020ARRT131	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION ENVIRONNEMENT, GESTION DES DECHETS ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS Mme Caroline CHARBONNIER, Conseillère Municipale déléguée	P024
2020ARRT132	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION PREPARATION BUDGETAIRE M. Thierry BEC, Conseiller Municipal délégué	P025
2020ARRT133	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS, MISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES Mme Marielle GROLIER, Conseillère Municipale déléguée	P026
2020ARRT134	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION POLITIQUE SOCIALE Mme Marie-Anne BEAUMONT née PERALDI, Conseillère Municipale déléguée	P027
2020ARRT135	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION CULTURE ET OFFRE CULTURELLE Mme Cécile GUERIN, Conseillère Municipale déléguée	P028
2020ARRT136	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION MOBILITE ET TRANSPORTS Mme. Maria-Alice, Conseillère Municipale déléguée	P029
2020ARRT137	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION AGENTS MUNICIPAUX ET RELATIONS INTERNES M.Arnaud FLEURY Conseiller Municipal délégué	P030
2020ARRT138	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Mme Sophie BOQUET, Conseillère Municipale déléguée	P031
2020ARRT139	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION COMMERCES, ENTREPRISES ET ARTISANAT M. M'Hamed MEDDAS, Conseiller Municipal délégué	P032

2020ARRT140	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION TRADITIONS ET FESTIVITES M. Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal délégué	P033
2020ARRT141	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION CULTURES ET STRUCTURES CULTURELLES M. Olivier GACHES, Conseiller Municipal délégué	P034
2020ARRT142	13/07/2020	DELEGATION DE FONCTION URBANISME ET TRAVAUX M. Léo BEC, Conseiller Municipal délégué	P035
2020ARRT143	20/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public, Grand Jardin. La Métropole fait son cinéma le 17 août 2020 à 21h00	P036
2020ARRT144	23/07/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement-Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel, intervention sur antenne BOUYGUES TELECOM. Le 05 et 08 août 2020 de 08h00 à 18h00, parking Château d'eau	P037
2020ARRT145	23/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. A partir du 22 juillet 2020, durée:15 jours calendaires. Branchement EU 110 Rue du Galoubet	P038
2020ARRT146	27/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement et mesures sanitaires, Les Estivales de Maguelone-Parking du Pilou-Stationnement interdit, limitation de jauge-Port du masque obligatoire, les mercredis du 29 juillet au 2 septembre 2020 de 08h00 à 23h00	P039
2020ARRT147	23/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public-Grand Jardin, La Métropole fait son cinéma le 17 août 2020 à 21h00	P040
2020ARRT147 bis	30/07/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Audit toiture le 03 août 2020 de 07h00 à 18h00 Boulevard des Ecoles	P041
2020ARRT148	03/08/2020	DELEGATION DE FONCTION OFFICIER D'ETAT CIVIL	P042
2020ARRT149	31/07/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement-Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS. Du 03 au 07 août 2020 Chemin du Pilou	P043
2020ARRT150	05/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. A partir du 31 août 2020 durée: 15 jours calendaires. Branchement EU Bd Carrière poissonnière	P044
2020ARRT151	05/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation à partir du 31 août 2020. Durée: 15 jours calendaires. Branchement EU, 73 Rue de la Grenouillère	P045

2020ARRT152	03/08/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Tournée Midi Libre Place de l'Eglise le 14 août 2020 de 08h00 à 13h30	P046
2020ARRT153	05/08/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement, déménagement 153 Grand Rue les 08 et 09 août 2020 de 08h00 à 18h00	P047
2020ARRT154	05/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement Déménagement 20 Rue des Ortolans. Le 09 août 2020 de 15h00 à 19h00	P048
2020ARRT155	31/08/2020	Feu d'artifice Mercredi 2 septembre 2020 à 21h30 site de l'esclavon	P049
2020ARRT156	11/08/2020	Abrogation de l'arrêté N°2020ARRT152. Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Tournée Midi Libre Place de L'église, le 14 août 2020 de 08h00 à 13h30	P052
2020ARRT158	20/08/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public-Pose échafaudage Boulevard des Chasselas (au droit du N°41). Réfection toiture du 31 août 2020 au 25 septembre 2020	P053
2020ARRT159	24/08/2020	Règlementation temporaire de circulation. Ouverture de chambre télécom sur la chaussée. Travaux de nuit entre 05h00 et 06h30 le 25 août 2020 Bd des Ecoles	P055
2020ARRT159 Bis	20/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Travaux d'isolation des combles, 32 rue du Martinet le 15 septembre 2020 entre 08h00 et 13h00 (intervention 1h00)	P056
2020ARRT160	20/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation le 31 août 2020 de 08h00 à 18h00. Raccordement évacuations eaux usées	P057
2020ARRT161	20/08/2020	Règlementation temporaire de circulation- Feux d'artifice, mercredi 02 septembre 2020 à 21h30. Chemin du Pilou	P058
2020ARRT162	20/08/2020	Autorisation d'occupation du domaine public- Restaurant NEO 81 Grand Rue	P059
2020ARRT163	25/08/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public-Pose échafaudage Place Jeanne d'Arc (au droit du N°21)-Réfection toiture du 07 septembre au 18 septembre 2020	P060
2020ARRT164	25/08/2020	Occupation du domaine public-Stationnement autorisé (dépôt de matériaux) 36 rue de la Charité du 27 au 31 août 2020	P062
2020ARRT165	28/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement- Stationnement "Bus Agir-Accro". Mercredi 23 septembre, mercredi 21 octobre, mercredi 25 novembre, mercredi 9 décembre 2020 de 08h00 à 13h30	P063

2020ARRT166	27/08/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement, Route de Maguelone à partir du 20 septembre 2020. Durée: 10 jours calendaires de 08h00 à 17h00. Travaux de câble enterré	P064
2020ARRT167	27/08/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement-Avenue Moulin de la Jasse, à partir du 14 septembre 2020-Durée: 10 jours calendaires de 08h00 à 17h00 Travaux de réparation de conduites pour ORANGE	P065
2020ARRT168	28/08/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Travaux de coulage d'un plancher-8Bis Rue de la Paix Le 08 septembre 2020 de 08h00 à 12h00	P066
2020ARRT169	27/08/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Avenue de la Gare, à partir du 14 septembre 2020. Durée: 10 jours calendaires de 08h00 à 17h00. Travaux de réparation de conduites pour ORANGE	P067
2020ARRT170	01/09/2020	Règlementation temporaire de voirie d'occupation du domaine public, interdiction de circulation et de stationnement. Lancement de la saison culturelle 2020/2021 lo 11 septembre 2020. Grand Jardin de 18h00 à 00h00	P068
2020ARRT171	01/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. A partir du 7 septembre 2020. Durée:30 jours calendaires, travaux BT, FT,EP, Boulevard Carrière Poissonnière	P069
2020ARRT172	02/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Halle aux Sports (Allée du collège) parking situé à l'arrière de la Halle aux sports, le samedi 12 septembre 2020 de 12h30 à 22h00	P070
2020ARRT173	07/09/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public, Places de stationnement, 06 au 9 octobre 2020, 124 Avenue des Tellines	P071
2020ARRT174	07/09/2020	Règlementation temporaire de voirie, occupation du domaine public. Règlementation temporaire de stationnement et de circulation rue des Remparts 25 septembre 2020 de 08h00 à 12h30. Cérémonie des harkis	P072
2020ARRT175	07/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement et la circulation à partir du 14 septembre 2020. Durée:15 jours calendaires- Branchement EU Bd Carrière Poissonnière	P073
2020ARRT176	08/09/2020	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public,. Pose échafaudage Rue Maguelone (parcelle AH106). Travaux d'extension de logement. Du 18 septembre au 16 octobre 2020	P080

2020ARRT177	08/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Du 09 au 11 septembre 2020. Intervention chambre télécom pour raccordement à la fibre optique (opérateur COVAGE. Angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir	P081
2020ARRT178	09/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement du 18 septembre (09h00) au 21 septembre 2020 (18h00). Halle aux Sports (Allée du collège) parking situé à l'arrière de la Halle aux Sports. Collecte des déchets sauvages (world Cleanup Day) le 19 septembre 2020 à partir de 09h00	P082
2020ARRT179	14/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Travaux de nettoyage des vitrages extérieurs de l'Hôtel de ville du 21 au 22 septembre. Rue des Remparts	P083
2020ARRT180	19/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Déménagement 65 Rue des Ortolans. Le 19 septembre 2020 de 08h30 à 18h30	P084
2020ARRT181	15/09/2020	Abroge l'arrêté n°2020ARRT177. Règlementation temporaire de circulation-Travaux de raccordement à la fibre optique, du 24 au 28 septembre 2020	P085
2020ARRT182	16/09/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Travaux de fouilles-Orange du 5 au 16 octobre 2020 Rue des Lauriers Roses	P087
2020ARRT183	17/09/2020	DELEGATION DE FONCTION D'ETAT-CIVIL	P088
2020ARRT184	17/09/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de réfection voirie. Mise en œuvre de pépite, Travaux de nuit. Du 21 au 25 septembre 2020 travaux de nuit Bd René Poitevin sur giratoire Dolto	P089
2020ARRT185	01/09/2020	Délégation de signature à Mme Maud LEDEN TU-DETERM Directrice du Département Culture-Festivités-Protocole de la commune	P090
ARRÊTÉS PERMANENTS			
N°ORDRE	DATES	OBJETS	PAGES
2020ARR006	24/07/2020	Autorisation d'ouverture Saison 2020 CARRE MER (PC20V0005)	P001
2020ARR007	24/08/2020	Zone limitée à 30 Km/h	P002
2020ARR008	28/08/2020	AT 34 337 20 M0002	P003
DÉCISIONS			
N°ORDRE	DATES	OBJETS	PAGES
2020/042	01/07/2020	Signature d'une convention à titre gracieux avec L'EPIC	P001
2020/043	23/07/2020	Choix d'avocat affaire BOUYGUES TELECOM N°DP 34337 19 V0123	P002
2020/044	23/07/2020	Choix d'avocat affaire BOUYGUES TELECOM N°DP 34337 19 V0123	P003

2020/045	24/07/2020	Signature de contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice avec société Mille et une étoiles	P004
2020/046	24/07/2020	Signature de contrat de prestation de service avec la SARL "CASSOU PROD" et la commune	P005
2020/047	24/07/2020	Signature de convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2020	P006
2020/048	11/08/2020	Choix d'avocat affaire Mme POVEDA et M.BOUVIER	P007
2020/049	30/07/2020	Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la commune, séjour de 3 jours dans la commune GILETTE, Alpes Maritimes	P008
2020/050	20/08/2020	Choix d'avocat affaire FDI PROMOTION ET FDI HABITAT	P009
2020/051	11/09/2020	Signature de contrat de cession avec l'association "EKHÔ CHŒUR DE CHAMBRE"	P010
2020/052	16/09/2020	Choix d'avocat affaire SCI SEA AND SUN	P011
2020/053	23/09/2020	Etablissement d'un avenant N°2 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfices de MR VARGAS	P012
2020/054	18/09/2020	Etablissement d'un avenant N°3 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de l'association "Poney Club des Salines"	P013
2020/055	28/09/2020	Délibération relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise	P014
DÉLIBÉRATIONS			
N°ORDRE	DATES	OBJETS	PAGES
2020DAD032	08/07/2020	Installation du Conseil Municipal	P001
2020DAD033	08/07/2020	Election du Maire	P002
2020DAD034	08/07/2020	Détermination du nombre des Adjoints au Maire	P003
2020DAD035	08/07/2020	Election des Adjoints au Maire	P004
2020DAD036	21/07/2020	Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS	P005
2020DAD037	21/07/2020	Election des administrateurs Elus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale	P006
2020DAD038	21/07/2020	Délégations de missions complémentaires.	P007
2020DAD039	21/07/2020	Fixation des indemnités de Madame le Maire et des Adjoints	P009
2020DAD040	04/08/2020	Délégation complémentaire à Madame le Maire pour ester en justice	P010
2020DAD041	04/08/2020	Délégation complémentaire à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption	P012
2020DAD042	04/08/2020	Commission d'appel d'offres	P013
2020DAD043	04/08/2020	Désignation des délégués à SA3M	P015
2020DAD044	04/08/2020	Modification du tableau des effectifs	P016

2020DAD045	04/08/2020	Approbation du projet d'établissement Multi-Accueil "A PETITS PAS" et du règlement de fonctionnement Multi-Accueil "A PETITS PAS"	P019
2020DAD046	04/08/2020	Mise en place de commissions	P020
2020DAD047	04/08/2020	Convention VéloMagg plage avenant saison 2020	P021
2020DAD048	04/08/2020	Bail de garage-Parcelle N°BD N°17p-M.Lane	P025
2020DAD049	04/08/2020	Théâtre Jérôme Savary tarifs saison culturelle 2020-2021	P026
2020DAD050	09/09/2020	Constitution de la commission communale des impôts directs	P027
2020DAD051	09/09/2020	Mise en place de commissions	P029
2020DAD052	09/09/2020	Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens désignation d'un représentant	P030
2020DAD053	09/09/2020	APS 34, désignation de représentants de la commune	P031
2020DAD054	09/09/2020	SA3M-Rapport du Président de l'assemblée spéciale et de son annexe financière	P032
2020DAD055	09/09/2020	Provision au titre épargne temps	P033
2020DAD056	09/09/2020	Provisionnement pour risques emprunts N°MON172468CHF/0173952/001 N°MON197223CHF/0198883/001 N°MON197967CHF/0199690/001	P034
2020DAD057	09/09/2020	Décision modificative N°1 exercice 2020	P036
2020DAD058	09/09/2020	Protection fonctionnelle à Noël SEGURA	P038
2020DAD059	09/09/2020	Protection fonctionnelle à MME Corinne ALOGNA	P039
2020DAD060	09/09/2020	Modification du tableau des effectifs du personnel	P041
2020DAD061	09/09/2020	Syndicat Hérault Energie, désignation d'un représentant de la commune	P044

ARRETÉS

TEMPORAIRES

3^{ème} TRIMESTRE 2020

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



ATTESTATION

Je soussignée Véronique NÉGRET, Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste qu'aucun arrêté ne correspond au numéro suivant :

- 2020ARRT157

Fait à Villeneuve lès Maguelone le 21/10/2020

Madame Le Maire

Véronique NÉGRET

N° 2020ARRT108

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom

**À partir du 1^{er} juillet 2020
Durée : 10 jours calendaires**

Rond point le Mireille

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 juin 2020 formulée par l'entreprise CIRCET sise 196 rue de la Gariguette, 34130 Saint AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin Carrière Pèlerine pour des travaux de pose armoire vidéo et percussions chambre Télécom.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 01 juillet 2020, pour une durée de 10 jours calendaires, la largeur de voie sera réduite (circulation alternée), .

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser en permanence la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/7/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juin 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020 ARR109

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de la Gare
Avenue des Mélias

Renouvellement d'un poteau incendie

À partir du 3 juillet 2020

Durée : 33 jours calendaires

(interventions ponctuelles)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 9 septembre formulée par l'entreprise TTPR Services sise rue Raymond RECOULY 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie et d'interdire le stationnement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Avenue de la Gare, Avenue des Mélias :

A partir du 3 juillet 2020, pour une période de 33 jours (interventions ponctuelles), le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée, création d'un poteau incendie), La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juin 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le 7/7/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARRT110

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

M. Philippe GABAUDAN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Philippe GABAUDAN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur général des services, né le 09/10/1964, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe GABAUDAN des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Pour extrait conforme : le 03 juillet 2020
Madame le Maire
Véronique NEGRET**

Notification faite le
Signature de l'agent :

6/7/20



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARRT111

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Délégation de signature

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Christine GAUDILLIERE née RIBES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures.

Article 2 : Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, née le 11/03/1965, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 3 : La signature par Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 et 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 03 juillet 2020

Madame le Maire
Véronique NEGRET



Notification faite le ... 6/07/2020 ...

Signature de l'agent :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARRT112

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Objet :

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sarah MELLITI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sarah MELLITI, Attaché Territorial,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, Madame Sarah MELLITI, Attaché Territorial née le 18/01/1980, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 2 : La signature par Madame Sarah MELLITI des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 03 juillet 2020

**Madame le Maire
Véronique NEGRET**



Notification faite le 06/07/2020
Signature de l'agent :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARRT113

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Délégation de signature

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Florence GOMEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Florence GOMEZ, Rédacteur Territorial,

Considérant que Madame Florence GOMEZ, Rédacteur Territorial, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Florence GOMEZ, Rédacteur Territorial pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures.

Article 2 : Madame Florence GOMEZ, Rédacteur Territorial, née le 29/10/1969 est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 3 : La signature par Madame Florence GOMEZ des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 et 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 03 juillet 2020

Madame le Maire
Véronique NEGRET



Notification faite le 06/07/2020
Signature de l'agent :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARRT114

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de signature

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Mme Marie FRANCOIS

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Marie FRANCOIS, Adjoint Administratif Territorial,

Considérant que Madame Marie FRANCOIS, Adjoint Administratif Territorial, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Marie FRANCOIS, Adjoint Administratif Territorial pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures.

Article 2 : Madame Marie FRANCOIS, Adjoint Administratif Territorial, née le 25/03/1983 est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

Article 3 : La signature par Madame Marie FRANCOIS des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 et 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 03 juillet 2020

Madame le Maire
Véronique NEGRET

Notification faite le 06/07/2020
Signature de l'agent :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2020ARRT115

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Objet :

Délégation de signature au Directeur Général des Services

Monsieur Philippe GABAUDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L313-3 du Code des juridictions financières,

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 30-10-2008 recrutant Monsieur Philippe GABAUDAN en tant que Directeur Général des Services à compter du 15-10-2008,

ARRETE

Article 1 :

Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation de signature permanente, à Monsieur Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les mandats et titres de paiements,
- Les délivrances des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

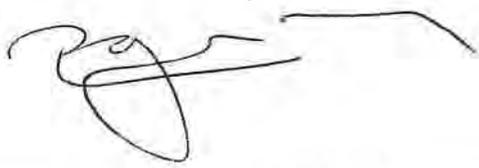
Article 2 :

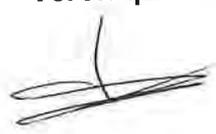
Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, 03 juillet 2020.

Notifié à l'intéressé le 6/7/20
Signature 

**Madame le Maire,
Véronique NEGRET**




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Objet :

**DELEGATION DE
SIGNATURE**

**Mme Cindy PIQUEMAL-
JUSTE**

Adjoint Administratif

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT que Mme JUSTE Cindy née PIQUEMAL, Adjoint administratif, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone – 34750 et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à :

Mme JUSTE Cindy née PIQUEMAL, Adjoint administratif née le 16/6/1994, pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures.

Article 2 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'hôtel de ville, inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le : 09/07/2020

Pour extrait conforme : En Mairie, le 03 juillet 2020.

Notifié le : 06/07/2020

Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Signature :



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement

80 Rue du Grand Jardin

le 3 août 2020
de 12h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 8 juillet 2020, formulée par la Sté de déménagement TRANSPORT GRAND'EURY, sise 73 Route de Ceintrey 54160 PULLIGNY et relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue du Grand Jardin, le 3 août 2020 de 12h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sté de déménagement TRANSPORT GRAND'EURY est autorisée à stationner un camion ACTROS 47m3 immatriculés 7019 XT 54 (47m3), Rue du grand jardin, sur les 3 places de parking en face de l'immeuble le Clos du Figuier. La Sté de déménagement ARNAL BAZILLE devra laisser libre passage aux piétons.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par la Sté de déménagement.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 23/07/2020 .

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



OBJET:
Occupation du domaine public
Réglementation de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

**Autorisation stationnement
mini bus de L'EHPAD Mathilde
Laurent**

VU le Code de la Route

**Occupation de la place de
stationnement réservée aux
personnes handicapée**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Place des Héros

VU la demande provisoire de voirie en date du 9 juillet 2020 formulée par Mme Julie GUSTIN Directrice de l'EHPAD Mathilde LAURENT sise 541 Avenue de Mireval, relative à la nécessité d'occuper la place de parking réservée aux personnes handicapées, située Place des Héros, pour stationner le mini bus de l'EHPAD, **le 14 Juillet 2020 de 10h00 à 12h30.**

**le 14 juillet 2020
de 10h00 à 12h30**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le mini bus de l'EHPAD est autorisé à stationner sur la place de parking réservée aux personnes handicapées, **Place des Héros, le 14 juillet 2020 de 10h00 à 12h30.**

ARTICLE 2 :

Cet emplacement sera interdit au stationnement des véhicules des particuliers aux heures indiquées.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/7/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/07/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT119

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. 2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 03 juillet 2020

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjoints en exercice,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Patrick POITEVIN, conseiller municipal, de manière exceptionnelle ;

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Patrick POITEVIN, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur **Patrick POITEVIN** célébrera les mariages qui auront lieu **le 18 juillet 2020**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 10/07/2020

**Le Maire,
Véronique NEGRET**

Publié le : 10/07/2020



13

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
DYNAMIQUE ET
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

M. Christophe DEROUCH

1^{er} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DEROUCH a été élu 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe DEROUCH est délégué à la dynamique et au développement économique.

Monsieur DEROUCH est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Christophe DEROUCH m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

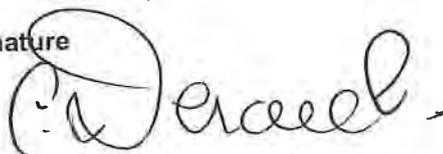
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le 13.7.2020

Signature



**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
FINANCES**

Mme. Corinne POUJOL

2^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne POUJOL est déléguée aux finances.

Madame POUJOL est chargée de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant,
- préparer et proposer les affaires afférentes aux finances communales et à l'administration générale et en signer les courriers,
- signer toutes les pièces de dépenses ou de recettes relatives à la comptabilité communale.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

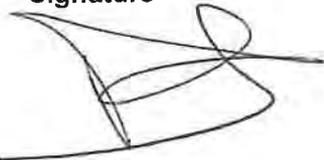
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Publié le **27 JUIL. 2020**

Notifié le **27.7.2020**

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX**

M. Thierry TANGUY

3^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry TANGUY est délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur TANGUY est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant,
- signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Notifié le *13.7.2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2020ARRT123

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
PETITE ENFANCE**

**Mme. Laétitia MEDDAS
4^{ème} Adjointe**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Laétitia MEDDAS a été élue 4^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Laétitia MEDDAS est déléguée à la petite enfance.

Madame MEDDAS est chargée de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Laétitia MEDDAS m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **20 JUIL. 2020**

Notifié le *13.7.2020*

Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT124

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
JEUNESSE ET SPORT**

M. Dylan COUDERC

5^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Dylan COUDERC a été élu 5^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Dylan COUDERC est délégué à la jeunesse et au sport.

Monsieur COUDERC est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Dylan COUDERC m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL, 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le *13.7.2020*

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2020ARRT125

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
AGENTS MUNICIPAUX ET
FORMATIONS**

Mme. Nadège ENSELLEM

6^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Nadège ENSELLEM a été élue 6^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nadège ENSELLEM est déléguée aux agents municipaux et formations.

Madame ENSELLEM est chargée de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Nadège ENSELLEM m'informerait à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUILL. 2020**

Notifié le **13.7.2020**

Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



19

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
SECURITE ET VIVRE
ENSEMBLE**

M. Nicolas SICA-DELMAS

7^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas SICA-DELMAS a été élu 7^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS est délégué à la sécurité et au vivre ensemble.

Monsieur SICA-DELMAS est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Nicolas SICA-DELMAS m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

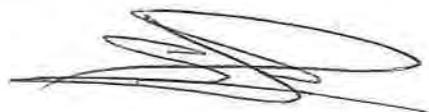
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Notifié le *13-7-2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
EDUCATION**

Mme. Marie ZECH

8^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Marie ZECH a été élue 8^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie ZECH est déléguée à l'éducation.

Madame ZECH est chargée de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Marie ZECH m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

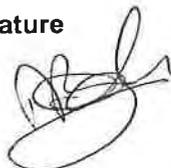
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Notifié le *13-7-2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
EMPLOI ET INSERTION**

M. Abdelhak HARRAGA

9^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Abdelhak HARRAGA a été élu 9^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Abdelhak HARRAGA est délégué à l'emploi et à l'insertion.

Monsieur HARRAGA est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Abdelhak HARRAGA m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

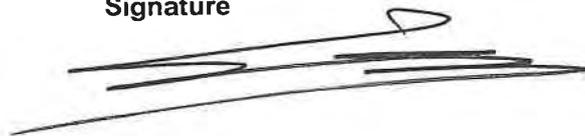
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Notifié le *13.7.2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT129

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**DELEGATION DE
FONCTION
ASSOCIATIONS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

Mme. Sonia RICHOU

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

**Conseillère Municipale
déléguée**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia RICHOU, Conseillère Municipale, est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Associations, et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Sonia RICHOU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

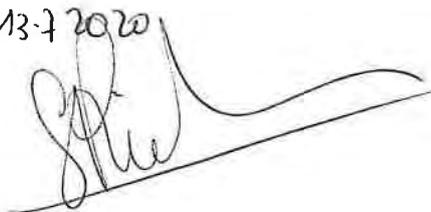
Publié le **21 JUIL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le 13-7-2020

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2020ARRT130

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
RAM ET PMI**

**Mme. Marie-Rose NAVIO

Conseillère Municipale
déléguee**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT123 concernant les délégations accordées à Mme MEDDAS Laétitia en qualité d'adjointe déléguée à la petite enfance,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Mme MEDDAS, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Madame Marie-Rose NAVIO, Conseillère Municipale est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes au RAM et à la PMI et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Marie-Rose NAVIO m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21** **JUIL.** 2020

Notifié le *13-7-2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT131

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
ENVIRONNEMENT,
GESTION DES DECHETS
ET PROTECTION DES
ESPACES NATURELS**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

**Mme. Caroline
CHARBONNIER**

ARRETE

**Conseillère Municipale
déléguée**

ARTICLE 1 :

Madame Caroline CHARBONNIER, Conseillère Municipale est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'Environnement, à la Gestion des Déchets et à la Protection des Espaces Naturels et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Caroline CHARBONNIER m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 20/08/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le 20/08/2020

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
PREPARATION
BUDGETAIRE**

M. Thierry BEC

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT121 concernant les délégations accordées à Mme POUJOL Corinne en qualité d'adjointe déléguée aux finances,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Mme POUJOL Corinne, Adjointe déléguée aux Finances, Monsieur Thierry BEC, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Préparation Budgétaire et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry BEC m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

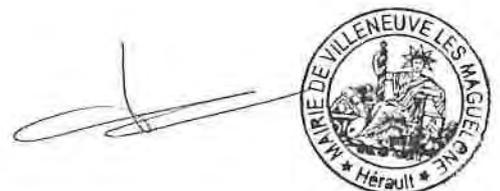
Notifié le *20.07.20*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
ENVIRONNEMENT,
GESTION DES DECHETS,
MISE EN VALEUR DES
TERRES AGRICOLES**

Mme. Marielle GROLIER

**Conseillère Municipale
délégée**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT131 concernant les délégations accordées à Mme CHARBONNIER Caroline en qualité de conseillère municipale déléguée à l'environnement, à la gestion des déchets et à la protection des espaces naturels,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Mme CHARBONNIER Caroline, Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement, à la gestion des déchets et à la protection des Espaces Naturels, Madame Marielle GROLIER, Conseillère Municipale est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'Environnement, à la Gestion des Déchets et à la mise en valeur des Terres Agricoles et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Marielle GROLIER m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **23 JUL. 2020**

Notifié le *22.7.2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**DELEGATION DE
FONCTION
POLITIQUE SOCIALE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

**Mme. Marie-Anne
BEAUMONT née PERALDI**

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

**Conseillère Municipale
déléguée**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Anne BEAUMONT née PERALDI, Conseillère Municipale est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Politique Sociale et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Marie-Anne BEAUMONT née PERALDI m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le *20 juillet 2020*

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2020ARRT135

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
CULTURE ET OFFRE
CULTURELLE**

Mme. Cécile GUERIN

**Conseillère Municipale
déléguee**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Cécile GUERIN, Conseillère Municipale est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Culture et à l'offre culturelle et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Cécile GUERIN m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

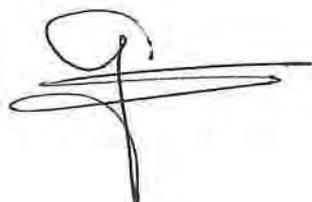
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

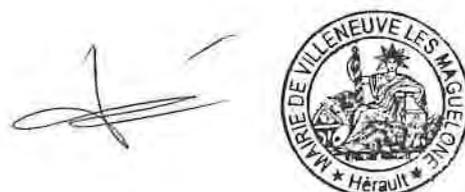
Notifié le *13.7.2020*

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2020ARRT136

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
MOBILITE ET
TRANSPORTS**

**Mme. Maria-Alice
GUERARD**

**Conseillère Municipale
déléguée**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Maria-Alice GUERARD, Conseillère Municipale, est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Mobilité et aux Transports et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Maria-Alice GUERARD m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Notifié le *13-7-2020*

Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT137

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
AGENTS MUNICIPAUX ET
RELATIONS INTERNES**

M. Arnaud FLEURY

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT125 concernant les délégations accordées à Mme EMSELLEM Nadège en qualité d'adjointe déléguée aux agents municipaux et formations,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Mme ENSELLEM Nadège, Adjointe déléguée aux agents municipaux et formations, Monsieur Arnaud FLEURY, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Agents Municipaux et aux Relations internes et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Arnaud FLEURY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL, 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le *13.7.2020*

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT138

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
COMMUNICATION ET
DEMOCRATIE
PARTICIPATIVE**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

Mme. Sophie BOQUET

**Conseillère Municipale
déléguée**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie BOQUET, Conseillère Municipale, est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Communication et à la Démocratie Participative et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Sophie BOQUET m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **03 AOUT 2020**

Notifié le **3 Août 2020**

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT139

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
COMMERCES,
ENTREPRISES ET
ARTISANAT**

M. M'Hamed MEDDAS

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT120 concernant les délégations accordées à Monsieur DEROUCH Christophe en qualité d'adjoint délégué à la dynamique et au développement économique,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Monsieur DEROUCH Christophe, Adjoint délégué à la dynamique et au développement économique, Monsieur M'Hamed MEDDAS, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux commerces, Entreprises et Artisanat et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur M'Hamed MEDDAS m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **22** JUL. 2020

Notifié le 21-07-2020

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT140

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
TRADITIONS ET
FESTIVITES**

M. Jérémy BOULADOU

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Traditions et aux Festivités et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Jérémy BOULADOU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le 13.7.2020

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT141

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
CULTURE ET
STRUCTURES
CULTURELLES**

M. Olivier GACHES

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT135 concernant les délégations accordées à Mme Cécile GUERIN, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et à l'offre culturelle,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Mme Cécile GUERIN, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et à l'offre culturelle, Monsieur Olivier GACHES, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Culture et aux Structures Culturelles et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Olivier GACHES m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

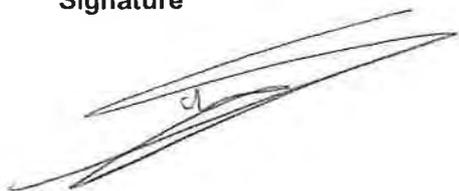
Publié le **21** JUL. 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le 13.7.2020

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2020ARRT142

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX**

M. Léo BEC

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT122 concernant les délégations accordées à Monsieur TANGUY Thierry en qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la coordination de Monsieur Thierry TANGUY, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'Urbanisme et aux Travaux et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry TANGUY, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est également délégué pour signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Léo BEC m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **21 JUIL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2020.

Notifié le *20/07/2020*

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 15 juillet 2020, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer au grand jardin :

OBJET:
Réglementation temporaire
de stationnement et d'occupation
du domaine public

Grand Jardin

**La Métropole fait son cinéma
le 17 août 2020 à 21h00**

- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises, pour la projection d'un film qui aura lieu le 17 août 2020 à 21h00, dans le cadre de la manifestation « La Métropole fait son cinéma ».

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour l'organisation de ces manifestations .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le service des festivités est autorisé à installer au grand jardin :

- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises LE 17 août 2019 de 13h00 à 23h30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du grand jardin.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques ;

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie Le 20 juillet 2020

Le Maire
Veronique NÉGRET



Publié le : 23/07/2020 -

N° 2020ARRT144

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Installation d'un camion nacelle
pour élévation de personnel
Intervention sur antenne BOUYGUES
TELECOM

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 17 juillet 2020 formulée par l'entreprise NASA, sise Z.I., 7 rue de Copenhague, 13845 VITROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'installation d'un camion nacelle,

**Le 5 et 8 août 2020
De 8h00 à 18h00**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

Parking du château d'eau

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 5 et 8 août 2020, l'entreprise NASA est autorisée à stationner un camion nacelle sur le parking du château d'eau ; en conséquence, le stationnement sera interdit sur ce parking, **entre 8h00 et 18h00**. L'entreprise NASA devra laisser libre, l'accès aux locaux de l'E.S.A.T. Peyreficade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise NASA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/07/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2020.

Le Maire
Véronique NÉGRET



OBJET :

Réglementation temporaire de de stationnement et la circulation

À partir du 22 juillet 2020
Durée : 15 jours calendaires

Branchement EU
110 Rue du Galoubet

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 juillet 2020, formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise 45 rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de régler le stationnement et la circulation Rue du Galoubet, à partir du 22 juillet 2020 pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de branchement EU,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 22 juillet 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, Rue du Galoubet, au droit du N°110 : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2020.

Le Maire
Véronique NEGRÉT



Publié le 23/07/2020.

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et mesures sanitaires

Les Estivales de Maguelone

Parking du Pilou

Stationnement interdit

Limitation de jauge

Port du masque obligatoire

(les mercredis du 29 juillet au 2 septembre 2020 de 8h00 à 23h30)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU la demande d'organisation de la manifestation « Les Estivales de Maguelone » du 18 juin 2020 formulée par l'AOC Languedoc, relative à la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou et de régler les conditions d'accueil du public les mercredis du 29 juillet au 2 septembre 2020 de 8h00 à 23h30, pour l'organisation des Estivales de Maguelone,

Considérant la nécessité de régler l'accès au parking du Pilou pour les besoins de cet événement,

Considérant la nécessité de régler l'accueil du public en raison des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit les mercredis du 29 juillet au 2 septembre 2020 8h00 à 23h30, sur le parking du Pilou (partie comprise entre le 3ème ponton et le fond du parking).

ARTICLE 2 :

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à faire respecter la limitation de jauge comme suit, 600 visiteurs maximum sur site.

Selon l'article 27 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, le port du masque en déambulation est obligatoire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 27/07/20

Pour extraire conforme : En Mairie Le 25 juillet 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 15 juillet 2020, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer au grand jardin :

- un vidéo projecteur, un écran et 400 chaises, pour la projection d'un film qui aura lieu le **17 août 2020 à 21h00**, dans le cadre de la manifestation « La Métropole fait son cinéma ».

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour l'organisation de ces manifestations .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le service des festivités est autorisé à installer au grand jardin :

- un vidéo projecteur, un écran et 400 chaises le **17 août 2019 de 13h00 à 23h30**.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du grand jardin.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques ;

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 23/07/2020

Pour extraire conforme : En Mairie Le 21 juillet 2020

Le Maire
Veronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT147 B15

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Audit toiture

VU le code général des Collectivités Territoriales,

**Le 3 août 2020
de 7h00 à 18h00**

VU le Code de la Route,

Boulevard des Ecoles

VU la demande de permis de stationnement en date du 28 juillet 2020, formulée par la SARL SUD MAINTENANCE TOITURE, sise 363 rue du Salaison, 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, le 3 août 2020, pour l'audit de la toiture des locaux du CCAS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE est autorisée à stationner une nacelle sur camion VL sur le trottoir au droit de la toiture du CCAS.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 30.07.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/07/2020

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT148

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Léo BEC Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur Léo BEC célébrera le mariage qui aura lieu **le 8 août 2020 à 14h30**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 3/8/2020

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 30 juillet 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2020ARRT149

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS.

Du 3 au 7 août 2020

Chemin du Pilou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 20 Juillet 2020 formulée par l'entreprise SE SANCHIS, sise 6 route de Nizas, 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Pilou, pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 3 au 7 août 2020

Le stationnement sera interdit et la circulation sera faite en alterna manuel Chemin du Pilou, entre les numéros 68 et 78.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SE SANCHIS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SE SANCHIS. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31.07.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 juillet 2020.

Le Maire
Mme Véronique NEGRET



44

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT150

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de de stationnement et la circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

À partir du 31 août 2020

Durée : 15 jours calendaires

VU le Code de la Route,

**Branchement EU
Bd Carrière Poissonnière**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 30 juillet 2020, formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise 45 rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de régler le stationnement et la circulation **Bd Carrière Poissonnière à partir du 31 août 2020**

pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de branchement EU,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux **Bd Carrière Poissonnière,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 31 août 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, Bd Carrière Poissonnière : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 aout 2020.

Publié le 5/08/2020

Le Maire
Véronique NEGRÉT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Réglementation temporaire de de stationnement et la circulation

À partir du 31 août 2020
Durée : 15 jours calendaires

Branchement EU
73 Rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 30 juillet 2020, formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise 45 rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de régler le stationnement et la circulation 73 rue de la Grenouillère, **à partir du 31 août 2020**

pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de renouvellement de branchement EU,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux rue de la Grenouillère,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 31 août 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, Rue de la Grenouillère : la circulation et le stationnement seront interdits . La rue sera barrée sur les heures d'interventions (8h00 – 17h00).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 aout 2020.

Publié le 5/08/2020

Le Maire
Véronique NEGRÉT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Tournée Midi Libre
Place de L'église

Le 14 août 2019
de 8h00 à 13h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par Madame Joëlle CALVET, service communication Midi Libre, Mas de grille 34438 Saint Jean de Védas cedex, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion podium VL et un camion à hayon, place de l'Eglise, pour l'organisation de la tournée Midi Libre, le 14 août 2020 de 8h00 à 13h30,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur toutes les places de parking, le 14 août 2020 de 8h00 à 13h30, pour l'organisation de la tournée Midi Libre. Des emplacements seront réservés pour stationner un camion podium VL (375XP34) et un camion à hayon (DYO79RY), et installer des commerçants autour du podium pour effectuer des dégustations.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de barrières installées par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

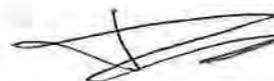
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement
153 Grand Rue

les 8 et 9 août 2020
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 3 août 2020, formulée par Madame Claudie ARBOS domiciliée 180 rue Métairie de SAYSSET 34070 MONTPELLIER et relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Grand Rue, les 8 et 9 août 2020 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement au droit du N°153.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Claudie ARBOS est autorisée à stationner un camion benne place du Marché, les 8 et 9 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour un déménagement 153 grand'Rue.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par Madame Claudie ARBOS.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

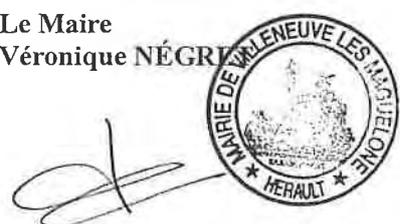
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 5/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRE



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT154

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
20 Rue des ortolans

Le 9 août 2020
de 15h00 à 19h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 5 août 2020 formulé par Monsieur Hervé COLAS domicilié 20 rue des Ortolans à Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de stationner un camion (20m3) en pleine voie, le 9 août 2020 de 15h00 à 19h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé COLAS est autorisé à stationner un camion de 20m3 devant le N°20 rue des ortolans, le 9 août 2020 de 15h00 à 19h00, pour son déménagement.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Union.

Le panneau sens interdit de la rue de l'Union sera masqué pendant la durée du déménagement.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie, 50€ par jour)

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



2020ARRT155
VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
FEU D'ARTIFICE

Mercredi 2 septembre 2020 à 21h30
Site de l'Esclavon

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

VU l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs dans sa version consolidée au 20 juillet 2017,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 ans sa version consolidée au 20 juillet 2017 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

VU le certificat de qualification au tir d'artifice attribué par la préfecture des Pyrénées Orientales portant renouvellement de qualification F4-T2 à Monsieur RAYMOND Dimitri, né le 06/05/1988 à ST FLOUR (15) domicilié 2 Boulevard Victor Hugo à PUISSEGUIER (34620), valable du 10/10/2019, pour 5 ans,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2020 au 31/12/2020 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, 24 Parc du Golf -BP10359, 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX3», assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre de feux d'artifice incluant les artifices du groupe F4-T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

Considérant que Monsieur RAYMOND Dimitri de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le **mercredi 02 septembre 2020, à partir de 21h30** sur le site de l'Esclavon,

Considérant que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur le site de l'Esclavon,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures :

ARRETONS

Article 1 :

A titre dérogatoire, Monsieur RAYMOND Dimitri de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe C2 , C3 et C4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 **le mercredi 02 septembre 2020, à partir de 21 heures 30**, sur le site de l'Esclavon.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur RAYMOND Dimitri qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de garde, de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4 :

La zone de tir délimitée par Monsieur *RAYMOND Dimitri* sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier aura en sa possession de moyens d'extinction en cas de départ de feu (extincteurs).

Article 5 :

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur RAYMOND Dimitri dès le tir terminé.

Article 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une

ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Notifié à M. RAYMOND Dimitri le

31/08/2020

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le : 01/09/2020

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 août 2020

Le Maire
Véronique NEGRET

N. RAYMOND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Abrogation de l'arrêté
N°2020ARRT152

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

VU le Code de la Route,

Tournée Midi Libre
Place de L'église

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Le 14 août 2020
de 8h00 à 13h30

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par Madame Joëlle CALVET, service communication Midi Libre, Mas de grille 34438 Saint Jean de Védas cedex, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion podium VL et un camion à hayon, place de l'Eglise, pour l'organisation de la tournée Midi Libre, le 14 août 2020 de 8h00 à 13h30,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2020ARRT152 est abrogé .

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur toutes les places de parking, à partir du 13 août (21h00) jusqu'au 14 août 2020 (13h30), pour l'organisation de la tournée Midi Libre.

Des emplacements seront réservés pour stationner un camion podium VL (375XP34) et un camion à hayon (DYO79RY), et installer des commerçants autour du podium pour effectuer des dégustations.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de barrières installées par les services techniques.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 11/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Pose échafaudage
Boulevard des Chasselas
(au droit du N°41)

VU le Code de la Route

Réfection toiture

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

du 31 août 2020
au 25 septembre 2020

VU la DP N°19V0039,

VU la demande provisoire de voirie en date du 14 août 2020, formulée par l'entreprise Vincent PINTUS, sise Chemin 36 Avenue de la Gare, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Boulevard des Chasselas (au droit du N°41), pour la pose d'un échafaudage du 31 août 2020 au 25 septembre 2020, pour des travaux de rénovation de toiture,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Vincent PINTUS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, Bd des Chasselas (au droit du N°41), du 31 août au 25 septembre 2020, (montage et démontage compris).

ARTICLE 2 :

L'entreprise Vincent PINTUS devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise Vincent PINTUS devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise Vincent PINTUS sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'entreprise Vincent PINTUS prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise Vincent PINTUS. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

54

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 480 €.

(20€ x 6 ml x 4 semaines) = 480 €

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/08/2020

Publié le

20/08/2020

Le Maire
Véronique NÉCRET.

Pour le Maire et par délégation
Thierry TANGUY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT159

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Ouverture de chambre télécom sur chaussée
Travaux de nuit entre 5h00 et 6h30

VU le Code de la Route,

Le 25 août 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 14 août 2020 formulée par l'entreprise CIRCET sise 196 rue de la Gariguette, 34130 Saint AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd des Ecoles pour des travaux de chambre télécom sur chaussée, le 25 août 2020 entre 5h30 et 6h30,

Bd des Ecoles

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 août 2020 (entre 5h00 et 6h30) la circulation sera interdite et la rue sera barrée sur les heures d'interventions.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser en permanence la zone d'intervention.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 août 2020

Publié le 24/8/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT159 Bis

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux d'isolation des combles

32 rue du Martinet

Le 15 septembre 2020

entre 8h00 et 13h00
(intervention 1h00)

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 13 août 2020 formulé par Madame Mélanie BRUNO (LANGUEDOC ISOLATION), domiciliée ' route de Pézénas 34500 BEZIERS, relative à la nécessité de stationner un camion en pleine voie, rue du Martinet (au droit du N°32), le 15 septembre 2020 entre 8h00 et 13h00 (1h00 d'intervention), pour des travaux d'isolation des combles.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Mélanie BRUNO est autorisée à stationner un camion en pleine voie, rue du Martinet (au droit du N°32), le 15 septembre 2020 entre 8h00 et 13h00 (1h00 d'intervention), pour des travaux d'isolation des combles.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/09/2020.

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET

Pour le Maire et par délégation
Thierry TANGUY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Réglementation temporaire de de stationnement et la circulation

le 31 août 2020

de 8h00 à 18h00

Raccordement évacuations eaux usées

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 août 2020, formulée par l'entreprise de Monsieur MARMI Farid sise 23 rue Pouget 34090 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue des Amandiers, le 31 août 2020, de 8h00 à 18h00, pour des travaux de Raccordement d'évacuations d'eaux usées,

VU le PC N°3433718V0019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits Rue des Amandiers, le 31 août 2020, de 8h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie, 50€ par jour) .

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

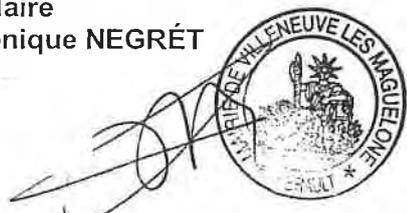
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 août 2020.

Le Maire
Véronique NEGRÉT

Pour le Maire et par délégation
Thierry TANGUY



Publié le 20/8/2020

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT161**

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation

Feux D'artifice

**Mercredi 2 septembre 2020
à 21h30**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le déroulement du feu d'artifice le Mercredi 2 septembre 2020, à partir de 21h30 sur le site de l'Esclavon,

Chemin du Pilou

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public, que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déroulement du feu d'artifice le Mercredi 2 septembre 2020, à partir de 21h30, sur le site de l'Esclavon ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parking du Pilou, de réglementer l'occupation de cette zone :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur le **chemin du Pilou** pour les besoins de la manifestation le **mercredi 2 septembre 2020 de 21h00 à 22h00**, excepté pour les véhicules de secours, Les voies attenantes au chemin du Pilou seront fermées à la circulation le **mercredi 2 septembre de 20h45 à 22h15**.

ARTICLE 2:

La Police Municipale sera chargée d'assurer la neutralisation du chemin du Pilou le **2 septembre 2020 de 21h00 à 22h00**. La matérialisation de ce règlement sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. La signalisation sera mise en place **24 heures à l'avance par les services techniques par des panneaux signalétiques visibles**. Les véhicules en infraction conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le *20/8/2020*

Pour extrait conforme : En Mairie, le 20 Aout 2020.

Le Maire
Véronique NEGRÉT



N° 2020ARRT162

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

Restaurant NEO
81 Grand Rue

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le restaurant « NEO », représentée par Madame Sonia ROZWORA, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 10,50m² au droit de l'immeuble sis : 81 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 22 août jusqu'au 31 décembre 2020.

Emplacement d'une superficie totale de 10.50m²

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Madame Sonia ROZWORA devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(10,50m² x 20€) x 132 : 365

Soit un total de 75.94€

ARTICLE 4 :

Madame Sonia ROZWORA devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20 Août 2020
Notifié le 20 Août 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/08/2020

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Place Jeanne d'Arc
(au droit du N°21)

Réfection toiture

du 7 septembre
au 18 septembre 2020

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP N°20V0049,

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 août 2020, formulée par l'entreprise Midi Eco Isolation, sise Chemin 7 rue de la Canebière 34110 MIREVAL, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Place Jeanne d'Arc (au droit du N°21), pour la pose d'un échafaudage du 7 septembre au 18 septembre 2020, pour des travaux de rénovation de toiture,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Midi Eco Isolation, est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, Place Jeanne d'Arc (au droit du N°21), du 7 septembre au 18 septembre 2020, (montage et démontage compris).

ARTICLE 2 :

L'entreprise Midi Eco Isolation devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entreprise Midi Eco Isolation devra monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains .
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise Midi Eco Isolation sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

L'entreprise prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise .

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 240 €.

$$(20\text{€}+10\text{€}) \times 4 \text{ ml (R+1)} \times 2 \text{ semaines} = 240 \text{ €}$$

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

26/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/08/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT164

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Stationnement autorisé
(dépôt de matériaux)

VU le code général des Collectivités Territoriales,

36 Rue de la charité

VU le Code de la Route,

Du 27 au 31 août 2020

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 24 août 2020, formulée par Monsieur Bernhard BLIMKE domiciliée 16 rue de l'Espérance à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer des matériaux (gravier et 4 palettes de carrelages) devant le 36 rue de la Charité, pour des travaux de dallage d'une remise située cour des Miracles, du 27 août au 31 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Charité pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 27 au 31 août 2020 :

Monsieur Bernhard BLIMKE est autorisé à déposer des matériaux (gravier et 4 palettes de carrelages), devant le 36 rue de la Charité, pour des travaux de dallage d'une remise située cour des Miracles.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Monsieur Bernhard BLIMKE devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/8/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Stationnement « Bus Agirc-Arrco »

Mercredi 23 septembre
Mercredi 21 octobre
Mercredi 25 novembre
Mercredi 9 décembre 2020

de 8h00 à 13h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par Monsieur Pascal LAURENT, association KLESIA 26 allée Jules Milhau 34263 MONTPELLIER cedex 2, relative à la nécessité de stationner provisoirement un bus pour l'organisation d'échanges et d'informations pour les aidants de personnes dépendantes, sur le parvis de la mairie de 8h00 à 13h30 :

Mercredi 23 septembre
Mercredi 21 octobre
Mercredi 25 novembre
Mercredi 9 décembre 2020

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement le parvis de la mairie pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association KLESIA est autorisée à stationner un bus sur le parvis de la mairie. pour l'organisation d'échanges et d'informations pour les aidants de personnes dépendantes, sur le parvis de la mairie de 8h00 à 13h30 :

Mercredi 23 septembre
Mercredi 21 octobre
Mercredi 25 novembre
Mercredi 9 décembre 2020

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 2/09/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT166

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Route de Maguelone

À partir du 20 septembre 2020

Durée : 10 jours calendaires

de 8h00 à 17h00

Travaux de câble enterré

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 26 août 2020, formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 14 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de câble enterré,

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 20 septembre 2020, Route de Maguelone, pour une durée calendaires de 10 jours. Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie .

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : Le 27 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le : 31/8/20

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT167

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue Moulin de la Jasse

À partir du 14 septembre 2020

Durée : 10 jours calendaires

de 8h00 à 17h00

Travaux de réparation de conduites pour ORANGE

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 26 août 2020, formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 14 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de réparation de conduites pour ORANGE Avenue Mouin de la Jasse, à partir du 14 septembre 2020, pour une durée calendaires de 10 jours.

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 14 septembre 2020, pour une durée calendaires de 10 jours, Avenue Moulin de la Jasse, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie pour des travaux de réparation de conduites pour ORANGE.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 2/9/2020

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Policie Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : Le 27 août 2020

Le Maire

Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT168

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux de coulage d'un plancher

8 Bis Rue de la Paix

Le 8 septembre 2020
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 août 2020 formulé par Monsieur Driss EL GAMOUZ (SAS SOBEG), domicilié 7 rue des Capriers à LAVERUNE, relative à la nécessité de stationner un camion en pleine voie, **le 8 septembre 2020 de 8h00 à 12h00**, pour des travaux de coulage d'un plancher, 8 bis Rue de la Paix.

VU la DP n°20V0041 du 17 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Driss EL GAMOUZ est autorisé à stationner un camion en pleine voie, rue de la Paix au droit du N°8 bis, **le 8 septembre 2020 de 8h00 à 12h00**, pour des travaux de coulage de béton.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressé. Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie, 50€ par jour)

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/8/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT169

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de la Gare

À partir du 14 septembre 2020

Durée : 10 jours calendaires

de 8h00 à 17h00

Travaux de réparation de conduites pour ORANGE

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 27 août 2020, formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 14 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux **de réparation de conduites pour ORANGE**, à partir du 14 septembre 2020, pour une durée calendaires de 10 jours Avenue de la Gare.

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 14 septembre 2020, pour une durée calendaires de 10 jours, Avenue de la Gare, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie pour des travaux de réparation de conduites pour ORANGE.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Policie Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : Le 27 août 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le : 27/09/2020

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARR170

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de voirie d'occupation du domaine public interdiction de circulation et de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

Lancement de la saison culturelle 2020 /2021

11 Septembre 2020

Grand Jardin
de 18h00 à 00h00

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 31 août 2020 par le service des Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à l'occasion du lancement de la saison culturelle 2020/2021, qui se déroulera le 11 septembre 2020, au centre culturel Bérenger de Frédol (Grand Jardin), Boulevard des Moures,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation au Grand Jardin, Boulevard des Moures, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation :

ARTICLE 1 :

Le service des Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, (dans son intégralité), à l'occasion du lancement de la saison culturelle 2020/2021, le 11 Septembre 2020 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 4/9/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT171

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement et la circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

À partir du 7 septembre 2020
Durée : 30 jours calendaires

Travaux BT, FT, EP

Bd Carrière Poissonnière

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 1er septembre 2020, formulée par l'entreprise BONDON, sise Les Mejeans 34871 LATTES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation **Bd Carrière Poissonnière à partir du 7 septembre 2020**, pour une durée de 30 jours calendaires, pour des travaux de BT, FT, EP.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux **Bd Carrière Poissonnière**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 7 septembre 2020, pour une durée de 30 jours calendaires, Bd Carrière Poissonnière : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

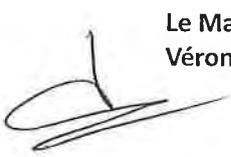
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er septembre 2020.

Publié le 4/9/20



Le Maire
Véronique NEGRÉT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Halle aux Sports
(Allée du collège)
parking situé à l'arrière de la
Halle aux sports

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

le samedi 12 septembre 2020
de 12h30 à 22H00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par l'Association Villeneuve Hand-Ball (VHB), domiciliée 8 rue des Ibis à Villeneuve Lès Maguelone, représentée par sa présidente Madame Carine Causse, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public pour l'organisation du match MAHB – ISTRES, qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020 de 12h30 à 22H00. Halle aux sports,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux Sports, le **12 septembre 2020 de 12h30 à 22h00, pour les besoins de la manifestation :**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **samedi 12 septembre 2020 de 12h30 à 22h00**, sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux sports.

ARTICLE 2:

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques .

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 septembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le 4/09/2020

OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Places de stationnement

6 au 9 octobre 2020

124 Avenue des Tellines

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DP N°20V0033,

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 août 2020 par Frédéric REUTER, relative à la nécessité de réserver 3 places de stationnement du 6 au 9 octobre 2020 (livraison d'une coque de piscine), au droit du 124 Avenue des Tellines,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Frédéric REUTER, est autorisé à réserver les places de stationnement situés au droit du 124 Avenue des Tellines du 6 au 9 octobre 2020, pour une livraison (coque de piscine).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Toute dégradation subie pendant les travaux sera imputable aux intervenants.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 9/9/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Rue des Remparts
25 septembre 2020

de 8h00 à 12h30

Cérémonie des Harkis

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 7 septembre 2020, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, à l'occasion de la cérémonie des Harkis du 25 septembre 2020, qui se déroulera devant la stèle du souvenir, rue des Remparts,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le 25 septembre 2020, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées devant la stèle du souvenir, le 25 septembre 2020 de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cette interdiction de stationnement devra être respectée sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le : 9/9/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT175

ARRETE DU MAIRE

Abrogation N°2020ARRT150

OBJET :
Réglementation temporaire de de
stationnement et la circulation

À partir du 14 septembre 2020
Durée : 15 jours calendaires

Branchement EU
Bd Carrière Poissonnière

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 30 juillet 2020, formulée par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens sise 45 rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation **Bd Carrière Poissonnière à partir du 14 septembre 2020**, pour une durée de 15 jours calendaires, pour des travaux de branchement EU,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux **Bd Carrière Poissonnière**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2020ARRT150 est abrogé.

ARTICLE 2 :

A partir du 14 septembre 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, Bd Carrière Poissonnière : le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la rue sera barrée.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens : Boulevard Domenoves, rue de l'Aumorne, Bd des Salins, rue du Puits de FABRE .

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

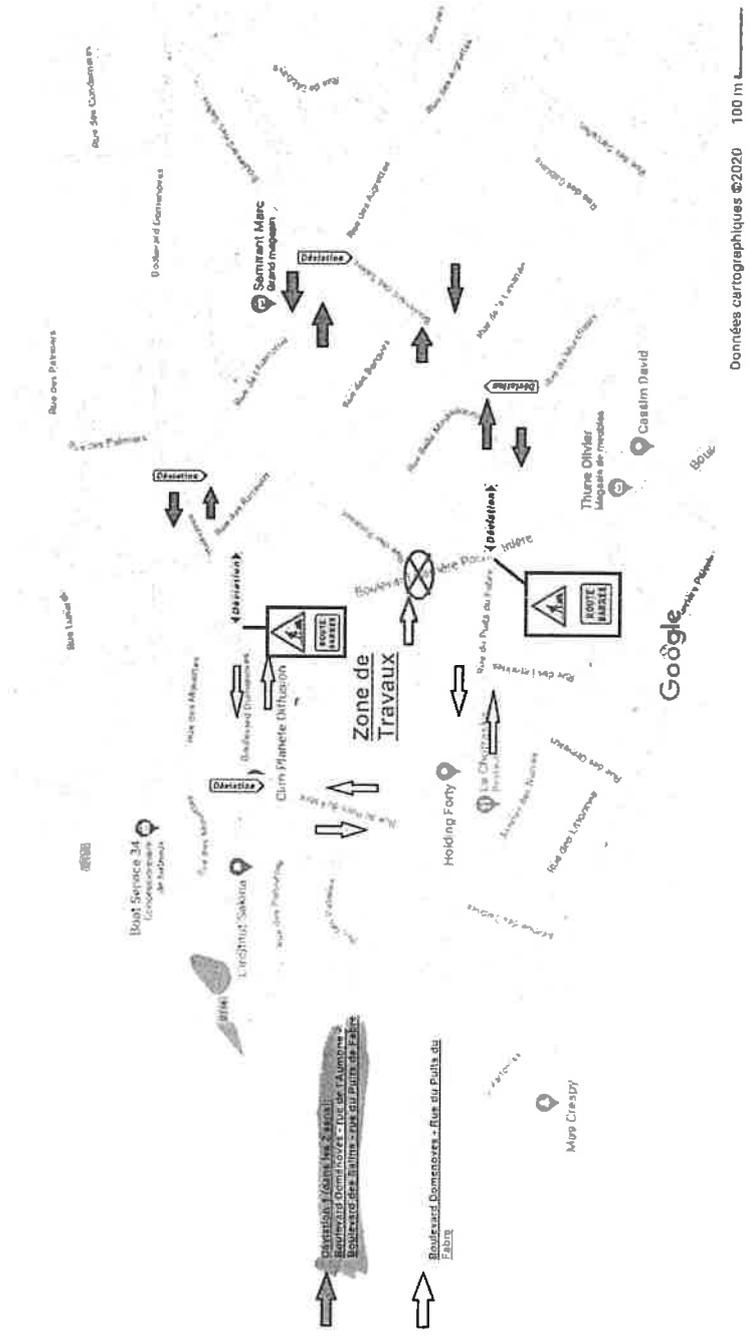
Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2020.

Le Maire
Véronique NÉGRET



Publié le 8/9/2020

Le boulevard Carrière-Poissonnière, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.



Direction 1 (sens des 2 axes)
 Boulevard Carrière-Poissonnière - Rue de la République
 Boulevard Carrière-Poissonnière - Rue de la Liberté

Boulevard Carrière-Poissonnière - Rue de la Paix de
 l'Église

Données cartographiques ©2020 100 m

Extrait du registre des arrêtés Montpellier Méditerranée Métropole



PERMISSION DE VOIRIE

AQUALTER

Boulevard Carrière Poissonnière Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Direction des Services aux
Territoires
Pôle Littoral

Chantier n°20-0989
Arrêté n° 20-AV-1380
Dossier demandeur n° : C20434

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-3, L113-4, L115-1, L141-10 à L141-12, R115-1 à R115-4, R141-12, R141-13 à R141-21 et R141-22

VU le code de la route

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

VU l'arrêté du 15 février 2012 mettant en application le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

VU l'Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

VU l'Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement

VU le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU l'arrêté n°#MAR2020-0282, organisant la délégation de signature au Département Services Publics de l'Environnement et des Transports

CONSIDÉRANT que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative à la voirie et aux espaces publics détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale

CONSIDÉRANT la demande en date du 31/07/2020, par laquelle le maître d'ouvrage AQUALTER, dont le siège est situé 145, rue de la Marbrerie Site Multiparc du Salaison Bat 13 34740 Vendargues, représenté par Monsieur Clément LUCAS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier métropolitain

Article 1 - Permission de voirie

La société, AQUALTER, 145, rue de la Marbrerie Site Multiparc du Salaison Bat 13 34740 Vendargues, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier métropolitain sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement

préalable écrit de Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 2 - Nature et localisation des installations

Boulevard Carrière Poissonnière

- du 31/08/2020 au 11/09/2020, E.U. - Branchement ponctuel

la refection sera faite sur toute la largeur de la voie

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par Montpellier Méditerranée Métropole. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes aux prescriptions techniques mentionnées par Montpellier Méditerranée Métropole. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Conformément à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, le permissionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Arrêté du 27 décembre 2016 approuve le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, composé de 3 Fascicules.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier.

Article 4 – Prescriptions techniques

La présente permission est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Tranchées

La tranchée sera réalisée suivant les recommandations du SETRA « Guide technique pour le remblayage des tranchées » mai 1994 et son complément de juin 1997.

- Sous chaussée :

Dans l'axe de la demi chaussée avec une distance de retrait minimale par rapport aux arbres d'alignement de 1,50 m. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m.

Lorsque la circulation est maintenue sur la chaussée, à proximité de laquelle est ouverte une tranchée, la longueur maximale à ouvrir sera égale à celle que l'entreprise sera capable de refermer dans la même journée. Si la tranchée est située dans l'emprise de la chaussée et que, de ce fait, il y a réduction du nombre de voies de circulation, cette longueur ne dépassera jamais 400 m pour les conduites de transport d'énergie et 100 m pour les autres travaux, sauf dérogation dûment motivée.

- Sous trottoir et piste cyclable :

Distance de retrait minimale par rapport aux arbres d'alignement de 1,50 m. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.60 m.

- Sous fossé :

La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m sous le fil d'eau existant. Pour le franchissement du fossé ou passage dans celui-ci, terrassement à 80 cm du fil d'eau, puis mise en œuvre d'une couche de 40 cm de béton sur la canalisation puis une couche de 40 cm avec les matériaux extraits du site afin de reconstituer le fossé à l'identique de l'existant.

- Sous accotement :

La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. De plus, dans le cas d'accotement non stabilisé (en terre), si le bord d'une tranchée est situé à moins de 0,50 m du bord de la chaussée, l'ouverture de la fouille devra se faire jusqu'au revêtement de la chaussée.

- En sous œuvre d'un réseau pluvial :

Terrassement mécanique et passage sous les ouvrages pluviaux à -0.40 cm dans gaine rigide avec protection béton.

Découpage

Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. L'emploi d'un marteau piqueur est formellement interdit. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre la largeur de la tranchée à ouvrir.

Remblais

• **Sous chaussée :**

Les remblais seront réalisés en GNT 0/31.5 compactés (roue compactrice) par couche de 20cm. Les services de la Métropole se réservent le droit de faire procéder pendant ou après travaux, à des mesures de densité en place. Dans le cas où ces mesures s'avèreraient inférieures aux normes communément admises pour les corps de chaussée, les frais de ces essais seront mis à la charge du permissionnaire et un nouveau compactage devra être réalisé.

• **Sous accotement :**

- les remblais seront réalisés avec les matériaux extraits de la tranchée compacté par couche de 20cm.
- en GNT 0/31.5 compacté par couche de 20cm. Qualité de compactage des remblais supérieurs Q3.
- l'ouverture créée suite à la dépose du support béton sera remblayé en GNT.

• **Trottoir et piste cyclable :**

Les remblais seront réalisés en GNT 0/31.5 compactés (roue compactrice) par couche de 20cm ou en matériaux recyclé de même granulométrie après acceptation de la fiche produit par les services de la Métropole

• **Sous fossé :**

Prescriptions identiques à celles évoquées à l'article 3.1.

• **Pour les tranchées réalisées à la trancheuse :**

- Sur chaussée remplissage en béton auto-compactant jusqu'au niveau 0 de la chaussée.
- Sur accotement remplissage avec les matériaux du site compacté par couche de 20 cm si la tranchée et à plus de 0.80 cm du bord de chaussée. Si la tranchée et à moins de 0.80 cm du bord de chaussée alors remplissage en béton auto-compactant.

Qualité de compactage des remblais supérieurs Q2.

MMM se réserve le droit de faire procéder pendant ou après travaux, à des mesures de densité en place. Dans le cas où ces mesures s'avèreraient inférieures aux normes communément admises pour les corps de chaussée, les frais de ces essais seront mis à la charge du pétitionnaire et un nouveau compactage devra être réalisé.

Emergences

Les armoires et divers émergences (coffret, poteau, niche, etc...) devront être positionnés en limite de propriété avec encastrement, leur implantation devra être validée sur place par les services de la Métropole conformément à la réglementation sur l'accessibilité du domaine public. Sauf dérogation, l'implantation d'émergence en saillie est strictement interdite.

Réfection provisoire

Dans le cas d'une réfection provisoire validée par les services de la Métropole, cette dernière devra être entretenue par le permissionnaire jusqu'à réfection définitive et ne devra pas excéder 7 jours ouvrables (grave naturelle sans revêtement non autorisée).

Au-delà, le permissionnaire réalisera la réfection définitive de ses travaux.

Réfection définitive

La réfection définitive n'est autorisée qu'après contrôle du compactage de la partie supérieure du remblai. Le permissionnaire devra fournir à la Métropole les résultats d'essais au pénétromètre.

Les réfections définitives seront de forme rectangulaire aucun décroché ne sera autorisé, elles seront perpendiculaires au bord de chaussée, aux bordures et aux caniveaux.

La signalisation horizontale et verticale sera reprise à l'identique.

La réfection des émergences de type chambre, regard, bouche à clé... s'effectuera au moyen d'une résine spéciale de type SIKA FASTFIX – 138 TP ou similaire (micro-béton à durcissement rapide pour scellement et calage d'éléments de voirie).

Mortier de ciment interdit.

Dans le cas où la réfection définitive subirait des désordres dans les 12 mois suivant l'achèvement des travaux, la Métropole procédera elle même à la reprise des revêtements, aux frais du permissionnaire.

• **Sous chaussée structurante :**

La réfection définitive comprend la mise en œuvre de grave bitume 0/10 sur une épaisseur de 10 cm (application en plusieurs couches collées) pour la tranchée et de 6 cm de béton bitumineux 0/10 sur la largeur du découpage, soit +10cm de part et d'autre de la tranchée.

Réalisation de l'étanchéité avec une émulsion de bitume ou produit bitumineux adapté, les joints d'étanchéité seront sablés.

Un épaulement de 10 cm sera réalisé de part et d'autre de la tranchée (découpe réalisée à la scie), rabotage de la chaussée afin de mettre en œuvre une grave émulsion 0/10 sur une épaisseur de 15 cm et de 6 cm de béton bitumineux 0/10 avec couche d'accrochage (veiller à bien appliquer sur les parois verticales).

• **Sous plateau traversant :**

La réfection définitive comprend la mise en œuvre de grave bitume 0/10 sur une épaisseur de 10 cm (application en 2 couches collées) et de 16 cm de béton bitumineux 0/10 au niveau du plateau sur une largeur excédant de 10 cm de part et d'autre la tranchée.

Réalisation de l'étanchéité avec une émulsion de bitume ou produit bitumineux adapté, les joints d'étanchéité seront

sablés.

- Sous chaussée non structurante :

Réfection à l'identique de type béton bitumineux 0/10 (granulats calcaires interdits) y compris couche d'accrochage. Réalisation de l'étanchéité avec une émulsion de bitume ou produit bitumineux adapté, les joints d'étanchéité seront sablés.

- Sous trottoir et piste cyclable :

La réfection définitive sera refaite à l'identique, par défaut elle comprendra la mise en œuvre de 6cm de béton bitumineux de type BBSG 0/6 sur la largeur du découpage, soit +10cm de part et d'autre de la tranchée.

Pour les trottoirs en béton désactivé, la réfection sera effectuée de joint à joint sur toute la largeur du trottoir.

- Sous accotement :

Réfection à l'identique.

- Boucle de feu et comptage :

Réfection selon prescriptions du service des Mobilités de la Métropole.

- Résine :

Réfection à l'identique.

Amiante

Conformément à l'article L 4531-1 du code du travail, il est rappelé que le permissionnaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, est assujéti à une obligation de diagnostic et d'information vis-à-vis de l'entreprise employeur de personnels intervenant lors des opérations de sciage, rabotage ou toutes autres opérations pouvant engendrer des poussières issues des enrobés. Une copie du rapport sera transmis à MMM.

Article 5 - Mesures Sanitaires Covid-19

Le permissionnaire devra respecter strictement les préconisations sanitaires à mettre en œuvre pendant toute la durée du chantier sur l'espace public, il s'appuiera notamment de la note Prévention Covid 19 «Préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction» afin de s'assurer de la bonne protection des différents acteurs du chantier, que ce soit les ouvriers (risques internes au chantier), les usagers de l'espace public et les riverains de la voie publique (risques exportés du chantier sur les tiers).

A défaut de pouvoir le faire, notamment en terme d'émission de poussière potentiellement chargées en virus remises en suspension lors des phases de démolition, sciage, carottage, soufflage, arrosage sous pression d'eau, le chantier devra être stoppé et l'espace public remis à son état initial ; ce conformément au chapitre 10 – Action spécifique de nettoyage / désinfection des espaces publics des préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique, en date du 24 avril 2020, relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

Article 6 - Responsabilité

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de Montpellier Méditerranée Métropole que des tiers.

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 7 - Modification déplacement ou suppression des installations

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de Montpellier Méditerranée Métropole.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec Montpellier Méditerranée Métropole, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 8 - Interventions d'urgence

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer Montpellier Méditerranée Métropole sans délai.

Article 9- Récolement

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à Montpellier Méditerranée Métropole :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200^{ème}, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 10 - Règlement des litiges

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre Montpellier Méditerranée Métropole et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 11 - Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Le Chef de service Pôle Littoral

Eric Lauer

Publié le :
Diffusé le :

**Responsable du Pôle Territorial
Littoral**

Eric LAUER

*Par déléguation
D. ASSIÈ*



OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Rue Maguelone

(parcelle AH106)

travaux d'extension de logement

du 18 septembre au
16 octobre 2020

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU le PC 3447 19 V0033,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 septembre 2020, formulée par Madame Stéphanie PIQUE, domiciliée 53 Chemin de la Mosson, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue Maguelone (parcelle AH106), pour la pose d'un échafaudage du 18 septembre 2020 au 16 octobre 2020, pour des travaux d'extension de logement,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie PIQUE est autorisée à installer un échafaudage de 16ml, Rue Maguelone (pour des travaux d'extension de logement), du 18 septembre au 16 octobre.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 1920€.

$$(20\text{€} \times 16 \text{ ml} \times 4 \text{ semaines}) + 50\% = 1920 \text{ €}$$

ARTICLE 2:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé chargée des travaux qui informera la police municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/09/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET.



Publié le
10/9/2020

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT177

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Du 9 au 11 septembre 2020

VU le Code de la Route,

Intervention Chambre télécom pour raccordement à la fibre optique (opérateur COVAGE)

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 25 août 2020, formulée par l'entreprise AXIANS, sise Avenue du Docteur FLEMING 30900 NIMES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du 9 au 11 septembre 2020, angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir, pour des travaux d'intervention Chambre télécom pour raccordement à la fibre optique, pour l'opérateur COVAGE

Angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : : du 9 au 11 septembre 2020 :

Pendant la durée des travaux (1h), le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise), angle de la rue du 19 mars 1962 et la rue du Séchoir (Intervention chambre télécom pour raccordement à la fibre optique). La rue sera barrée.

ARTICLE 2 :

La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8/9/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2020

Le Maire

Véronique NÉGRET.



OBJET :

Réglementation temporaire
de Stationnement
du 18 septembre (9h00)
au 21 septembre 2020
(18h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Halle aux Sports
(Allée du collège)
parking situé à l'arrière de
la Halle aux sports

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit de
domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007
n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Collecte de déchets sauvages
(world Cleanup Day)
le 19 septembre 2020
à partir de 9h00

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par la commune de Villeneuve
Lès Maguelone, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public (dépôt d'une benne) pour
l'organisation d'une collecte de déchets ménagers (World Cleanup Day), qui aura lieu le samedi 19
septembre 2020 à partir de 9h00,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux Sports
du 18 septembre au 21 septembre 2020 :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du 18 septembre (9h00) au 21 septembre (18h00)
sur les 8 places situées sur le parking situé à l'arrière de la Halle aux sports qui seront matérialisées par
barrières.

ARTICLE 2:

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en pl
24 heures à l'avance par les services techniques .

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnem
gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès verbaux qui ser
transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi q
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chac
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié
recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 septembre 2020

Le Maire
Véronique NÉGRET

Publié le 10/9/2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2020ARRT179

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de nettoyage des vitrages extérieurs de l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Route,

Du 21 au 22 septembre 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 septembre 2020 formulée par la société PRAXIS, sise 9 rue Ernest Cognacq, 11100 NARBONNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement 456 rue des Remparts, pour des travaux de nettoyage des vitrages extérieurs de l'Hôtel de Ville,

Rue des Remparts

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21 au 22 septembre 2020, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement au droit de la façade de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la société PRAXIS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16.09.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 septembre 2020.

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT180

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Déménagement
65 Rue des ortolans

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Le 19 septembre 2020
de 8h30 à 18h30

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 14 septembre 2020 formulée par Madame VARGAS Elodie domiciliée 65 rue des Ortolans à Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de stationner une camionnette (6m3) sur 2 places de parking, le 19 septembre 2020 de 8h30 à 18h30, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame VARGAS Elodie est autorisée à stationner sur 2 places de parking un Renault Trafic de 6m3 immatriculé 794 AKM 34 , entre le 64 et le 66 de la rue des ortolans, le 19 septembre 2020 de 8h30 à 18h30, pour son déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/9/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 septembre 2020

  Le Maire
Véronique NÉGRET

N° 2020ARRT181

Abroge l'arrêté n°2020ARRT177

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de raccordement à la fibre optique

Du 24 au 28 septembre 2020

Rue du Séchoir

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 1^{er} septembre 2020 formulée par l'entreprise AXIAN SILR, sise 579 avenue du Docteur Fleming, 30900 NÎMES, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour une intervention dans une chambre Télécom pour le raccordement à la fibre optique pour l'opérateur Covage,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020ARRT177 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La circulation sera fermée le temps de l'intervention de l'entreprise AXIAN SILR, estimée à 1 heure, sur la rue du Séchoir, entre la rue du 19 mars et le boulevard des Salins. Une déviation sera mise en place par le boulevard des Fontaines.

Le présent arrêté est valable du 24 au 28 septembre 2020.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AXIAN SILR devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise AXIAN SILR.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

L'entreprise AXIAN SILR devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18.09.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 septembre 2020.



Madame le Maire,
Monsieur le Maire, **Benjamin NEGRET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT182

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de fouilles - Orange

VU le Code de la Route,

Du 5 au 16 octobre 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 septembre 2020 formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise 14 rue Maryse Bastié, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue des Lauriers Roses, pour des travaux de fouilles pour la réparation de tube Orange,

Rue des Lauriers Roses

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 5 au 16 octobre 2020, le stationnement sera interdit sur la rue des Lauriers Roses sur 20 mètres, depuis le croisement avec le boulevard des Salins. La circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SOTRANASA.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

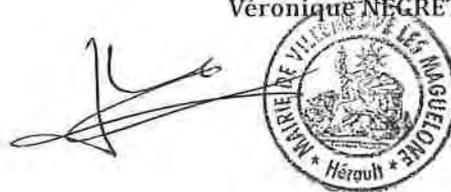
ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18.09.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 septembre 2020.

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARRT183

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,
VU la loi du 05 avril 1884,
CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur M'Hamed MEDDAS Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur M'Hamed MEDDAS célébrera le mariage qui aura lieu **le 10 octobre 2020 à 11h30** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 22/09/2020

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 17/09/2020

**Le Maire,
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT184

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de réfection de voirie
Mise en œuvre de pépite, Travaux de Nuit

Du 21 au 25 septembre 2020 travaux de nuit

Bd René Poitevin sur giratoire Dolto

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 septembre 2020 formulée par l'entreprise SIGNATURE, sise rue Jean Baptiste Calvignac 34670 Baillargues, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Bd René Poitevin sur le giratoire Dolto, pour des travaux de réfection de voirie(mise en œuvre de pépite).

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21 au 25 septembre 2020 travaux de nuit

La chaussée sera rétrécie à 3m et le stationnement sera interdit Bd René Poitevin au niveau du giratoire Dolto la vitesse sera réduite à 30 km/h, **entre 21h00 et 6h00.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise SIGNATURE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir en libre circulation à chaque fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SIGNATURE. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

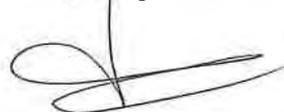
ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/09/2020

Pour extrait conforme : En Mairie 17septembre 2020.

Le Maire
Véronique NEGRET



NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Objet :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Délégation de signature à
Mme Maud LEDENTU-DETERM**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Directrice du Département Culture-Festivités-Protocole de la commune

VU les articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT que Mme Maud LEDENTU-DETERM, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Directrice du département Culture-Festivités-Protocole de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone – 34750 et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à :

Mme Maud DETERM née LEDENTU, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour signer les documents relatifs à son activité d'entrepreneur de spectacles pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (etc...) puisqu'elle est titulaire en son nom des trois licences.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'hôtel de ville, inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le : 29.9.2020

Pour extrait conforme : En Mairie, le 1^{er} septembre 2020.

Notifié le : 01/09/20

**Madame le Maire,
Véronique NEGRET**

Signature :



ARRÊTÉS
PERMANENTS
3^{ème} TRIMESTRE 2020

Juillet/Août/Septembre

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
Saison 2020**

CARRE MER (PC20V0005)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le permis de construire N°PC3433720V0005 pour l'installation saisonnière d'un restaurant et bar de plage au lieu-dit « Le Prévost » à Villeneuve-lès-Maguelone, accordé le 28/05/2020 à M. Olivier CHATEAU ;

VU la visite de réception du PC et d'ouverture en date du 17/06/2020 ;

VU le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02/07/2020 ;

VU le rapport d'accessibilité handicapés en date du 17/06/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement « Carré Mer » (établissement de type N et de catégorie 4 avec une activité secondaire de type P) est autorisé à ouvrir au public pour la saison 2020.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le **24 JUL. 2020**

Pour extrait conforme : En Mairie le **24 JUL. 2020**

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARR007

ARRETE DU

2
Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 04/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 034-213403371-20200824-2020ARR007-AR

ARRETE PERMANENT

Objet :
Zone limitée
à 30 Km/h

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

,VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la limitation de vitesse par mesure de sécurité, chemin de la Mosson :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une limite de vitesse à 30 Km/h est mise en place chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2020

Publié le : 7/9/2020

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 20 M0002

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 20 M0002
Demande déposée le :	23/04/2020
Par :	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Pour :	Travaux d'aménagement et création de volumes nouveaux dans des volumes existants pour l'aménagement d'un self dans le groupe scolaire Françoise DOLTO
Sur un terrain sis à :	176 avenue René Poitevin 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
	ERP Type principal R – 4ème catégorie

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 20 M0002 pour une demande de travaux d'aménagement et création de volumes nouveaux dans des volumes existants pour l'aménagement d'un self dans le groupe scolaire Françoise DOLTO ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 22/06/2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 02/07/2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/07/2020 ;

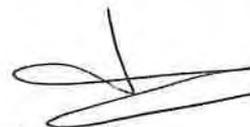
ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 20 M0002 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité et par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint,

Publié le **02 SEP. 2020** Pour extrait conforme : En Mairie le 28/08/2020

Le Maire
Véronique NEGRET



DÉCISIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2020

Juillet/Août/Septembre

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/042

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir L'EPIC DU DOMAINE D'O, pour la manifestation « La métropole fait son cinéma »;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention à titre gracieux avec L'EPIC DU DOMAINE D'O – 178 rue de la Carrière - 34090 MONTPELLIER – dans le cadre de la « La métropole fait son cinéma », le lundi 17 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01 JUILLET 2020.

Le Maire
Noël SEGURA

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/043

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'ordonnance du juge de référé en date du 05/05/2020 de procéder à une nouvelle instruction de la déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 ayant fait l'objet d'une décision d'opposition en date du 08/11/2019 ;

VU la réception de la requête en annulation (n° de dossier 2002361-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 17/06/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 04/06/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,

Le **23** **JUIL.** 2020

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/044

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'ordonnance du juge de référé en date du 05/05/2020 de procéder à une nouvelle instruction de la déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 ayant fait l'objet d'une décision d'opposition en date du 08/11/2019 ;

VU la réception de la requête en référé (n° de dossier 2002758-6) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par la société BOUYGUES TELECOM le 10/07/2020, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 04/06/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,

Le 23 JUIL. 2020

Le Maire
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/045

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le report du feu d'artifice suite à l'état d'urgence sanitaire et initialement prévu le 08 août 2020, la date est déplacée au 02 septembre 2020 ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice tiré depuis le site de l'esclavon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2020/008 est annulée.

ARTICLE 2 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le mercredi 02 septembre 2020 conclu entre la commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre des estivales 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2020.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/046

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le changement de date de la feria 2020 prévue les 11, 12 et 13 septembre en lieu et place des 04, 05 et 06 septembre ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « EXTRAVAGANZA », dans le cadre de la feria des vendanges 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2020/009 est annulée.

ARTICLE 2 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN et la commune – pour un montant de 3 900 € ttc (trois mille neuf cent euros toutes taxes comprises), le samedi 12 septembre 2020 pour une animation musicale animée par Light & Sound.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2020.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/047

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date des 19/09/2005, 16/12/2005 et 27/11/2014 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets ménagers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Villeneuve les Maguelone procède à la signature de la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'exercice 2020 est de 19 729,02 € (dix-neuf mille sept cent vingt-neuf euros et deux cents) ; somme imputable à l'article 65541 du budget communal en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2020.

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/048

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU l'assignation en ordonnance commune devant le juge des référés près le tribunal judiciaire de Montpellier le 31 juillet 2020, à la requête de Mme POVEDA et M. BOUVIER,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone

Le 11 AOUT 2020

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/049

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir aux jeunes diplômés de la commune un voyage ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la commune aura lieu cette année entre samedi 22 août et le lundi 24 août 2020 et aura pour cadre un séjour de 3 jours dans la commune de GILLETTE, Alpes Maritimes.

ARTICLE 2 :

Pour l'organisation de ce voyage, la ville contractualise avec l'agence « MERIDIEN VOYAGE SELECTOUR » IM 03412008. Le coût de ce voyage est estimé à 235 € par participant si le nombre de participants est situé entre 50 à 60, 245 € de 40 à 49 participants et de 270 € de 30 à 39 participants. A ce prix, s'ajoute l'assurance annulation rapatriement de 14€/personne maximum.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Courmonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 JUILLET 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



9

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/050

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la réception d'un recours gracieux le 24/07/2020 contre le permis de construire PC 03433719V0031 délivré à la société FDI PROMOTION et FDI HABITAT ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître Tom SCHNEIDER pour la réalisation d'une mission de consultation juridique sur la conformité dudit permis de construire à la réglementation applicable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Tom SCHNEIDER, Avocat domicilié 7 rue Baudin 34000 MONTPELLIER pour assurer la mission de conseil et d'assistance de la Commune.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le 20/8/20

Le Maire, par délégation

Thierry THOUY

Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/051

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « **Êkhô Choeur de Chambre** », dans le cadre des journées européennes du patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession avec l'association « **Êkhô Choeur de Chambre** » 6 Place Roger Salengro - 34000 MONTPELLIER – et la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 2 000€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le dimanche 20 septembre 2020 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 SEPTEMBRE 2020.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/052

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre la SCI SEA AND SUN représentée par M. Bernard JOYE, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle cadastrée AP 427 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Cécile THIL, Avocat du cabinet SVA AVOCATS, sise 1 Place laïssac - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 16/09/2020

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/053

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur VARGAS en date du 06/03/2017 et son avenant n°1 en date du 29/05/2017,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un avenant n°2 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur VARGAS, domicilié au 4 rue du Montfleury – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE afin de mettre à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/10/20 :

- Section BB 223, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 3 796 m²,
- Section BB 165, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 1 894 m².

ARTICLE 2 :

Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BK 95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1 132 m²,
- Section BK 172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4 218 m²,
- Section BL 145, lieu-dit « Le Port de la Figuière », d'une superficie de 1 514 m².

ARTICLE 3 :

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE **23 SEP. 2020**

LE MAIRE
Véronique NEGRET





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/054

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015, son avenant n°1 en date du 31/10/2016 et son avenant n°2 en date du 24/03/2017,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un avenant n°3 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », domiciliée chemin des Salins – Lieu-dit « Le Prat du Castel » - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE afin de mettre à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/10/20 :

- Section BB 89, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1 183 m².

ARTICLE 2 :

Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BB n°91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m²,
- Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m²,
- Section BK n°14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m²,
- Section BK n°243, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2 616 m².

ARTICLE 3 :

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 15 OCT. 2020

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/055

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération du 13 septembre 2011 relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le 28 septembre 2020, rue des Colibris, un agent des services techniques a endommagé un véhicule de la société GT2S au cours d'une manœuvre. La facture des réparations s'élève à 134,76€ TTC. Le règlement sera directement effectué par la Commune auprès de la Carrosserie F1.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 28 septembre 2020

Le Maire
Véronique NEGRET

DÉLIBÉRATIONS

3^{ème} TRIMESTRE 2020

Juillet/Août/Septembre

2020DAD032
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 20H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
29/06/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire sortant.

OBJET :
INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne PERALDI, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne PERALDI).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël SEGURA, Maire sortant, a convoqué le vendredi 03 juillet 2020 les conseillers municipaux élus à l'issu du scrutin du dimanche 28 juin 2020.

En vertu des articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections.

Il se trouve établi comme suit :

1	Véronique NEGRET	18	Abdelhak HARRAGA
2	Christophe DEROUCH	19	Marie-Anne PERALDI
3	Maria-Alice GUERARD	20	Arnaud FLEURY
4	Thierry TANGUY	21	Marie NAVIO
5	Corinne POUJOL	22	Thierry BEC
6	Dylan COUDERC	23	Sophie BOQUET
7	Laëtitia MEDDAS	24	Jérémy BOULADOU
8	Nicolas SICA-DELMAS	25	Marielle GROLIER
9	Cécile GUERIN	26	Noël SEGURA
10	Léo BEC	27	Virginie MARTOS-FERRARA
11	Sonia RICHOU	28	Patrick POITEVIN
12	Olivier GACHES	29	Danielle MARES
13	Nadège ENSELLEM	30	Pierre SEMAT
14	Serge DESSEIGNE	31	Pascale RIVALIERE
15	Marie ZECH	32	Olivier NOGUES
16	M'Hamed MEDDAS	33	Annie CREGUT
17	Caroline CHARBONNIER		

Monsieur Noël SEGURA, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08.07.2020
Et publication le 08.07.2020

Véronique NEGRET



2020DAD033
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 20H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
29/06/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Madame Sonia RICHOU, doyenne d'âge.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne PERALDI, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne PERALDI).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Noël SEGURA cède la présidence de l'assemblée au conseiller municipal doyen d'âge, en l'occurrence Mme Sonia RICHOU (en l'absence de Mme Danielle MARES et de M. Pierre SEMAT).

Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 propose de désigner en qualité de secrétaire de séance le plus jeune des conseillers municipaux, en l'occurrence M Léo BEC. Elle désigne comme assesseurs M. TANGUY Thierry et M. BOULADOU Jérémy.

Madame la Présidente donne lecture des dispositions des articles L.2122-7 à L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir noté la déclaration de candidature de Madame Véronique NEGRET aux fonctions de Maire, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins remis : 33
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

Madame Véronique NEGRET : 25 voix

Madame Véronique NEGRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle assure dès cet instant la présidence de l'assemblée municipale, et de la séance en cours.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 JUIL. 2020
Et publication le 08 JUIL. 2020

Véronique NEGRET




2020DAD034
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 20H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
29/06/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DETERMINATION DU NOMBRE DES
ADJOINTS AU MAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne PERALDI, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne PERALDI).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal qui est de 33,

Sur proposition de Madame Véronique NEGRET, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à NEUF le nombre des adjoints au Maire à élire au sein du Conseil Municipal installé ce même jour.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 JUIL. 2020
Et publication le 08 JUIL. 2020



2020DAD035
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 20H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
29/06/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédoil, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ELECTION DES ADJOINTS
AU MAIRE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laétitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne PERALDI, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne PERALDI).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Conformément aux dispositions des articles L.2122.1 à L.2122-2-1, L.2122-4, L2122.7-2 et L.2122-17, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Aussitôt les votes exprimés, les opérations de dépouillement ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 17

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Véronique NEGRET, qui a recueilli 30 voix ; ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1- Monsieur Christophe DEROUCH
- 2- Madame Corinne POUJOL
- 3- Monsieur Thierry TANGUY
- 4- Madame Laétitia MEDDAS
- 5- Monsieur Dylan COUDERC
- 6- Madame Nadège ENSELLEM
- 7- Monsieur Nicolas SICA-DELMAS
- 8- Madame Marie ZECH
- 9- Monsieur Abdelhak HARRAGA

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 JUIL. 2020
Et publication le 08 JUIL. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD036
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/07/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
FIXATION DU NOMBRE DE
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à Mme Sophie BOQUET), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Olivier NOGUES (procuration à M. Noël SEGURA).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maria-Alice GUERARD.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par Madame le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus de Madame le Maire.

- Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :
- les associations de personnes âgées et de retraité
 - les associations de personnes handicapées
 - les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 8 le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

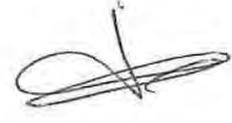
AUTORISE Madame le Maire à nommer par arrêté les représentants de la société civile.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.1. JUIL. 2020**
Et publication le **2.1. JUIL. 2020**

Véronique NEGRET




La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD037
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
03/07/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ELECTION DES ADMINISTRATEURS
ELUS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à Mme Sophie BOQUET), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Olivier NOGUES (procuration à M. Noël SEGURA).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maria-Alice GUERARD.

Les représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidée par Madame le Maire qui en est membre de droit, sont au nombre de 8. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste est applicable à la constitution de ces commissions.

A l'issue de ce vote, la composition de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale est la suivante :

TITULAIRES

- M. Serge DESSEIGNE
- Mme Marie-Rose NAVIO
- M. Abdelhak HARRAGA
- Mme Marie-Anne BEAUMONT
- M. Arnaud FLEURY
- Mme Laëtitia MEDDAS
- M. Noël SEGURA
- Mme Virginie MARTOS-FERRARA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme titulaires à la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale : M. Serge DESSEIGNE, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Anne BEAUMONT, M. Arnaud FLEURY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Noël SEGURA, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.1. JUIL. 2020
Et publication le 2.1. JUIL. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD038
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/07/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DELEGATIONS DE MISSIONS
COMPLEMENTAIRES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture, le
Et publication le
21 JUIL. 2020

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à Mme Sophie BOQUET), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Olivier NOGUES (procuration à M. Noël SEGURA).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maria-Alice GUERARD.

Sur proposition de sa Présidente,

PRIS CONNAISSANCE des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afférente aux délégations de missions complémentaires prises dans le cadre des attributions du Maire,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Gérard MOREONO), donne délégation à Madame le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines tels que définis à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et décrits ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

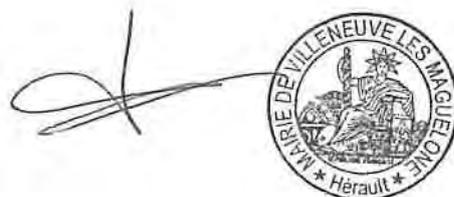
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault,

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.1. JUIL. 2020
Et publication le 2.1. JUIL. 2020



2020DAD039
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
03/07/2020

L'an deux Mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédoil, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
FIXATION DES INDEMNITES DE
MADAME LE MAIRE ET DES
ADJOINTS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à Mme Sophie BOQUET), Mme Marielle GROLIER (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Olivier NOGUES (procuration à M. Noël SEGURA).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maria-Alice GUERARD.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830.

L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal, sachant qu'une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique (mairie et adjoints), notamment pour attribuer des indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le pourcentage des indemnités allouées à Madame le Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

- Indemnité de Madame le Maire 65% de l'indice brut 1027,
- Indemnité des 9 adjoints et des conseillers municipaux délégués (dans la limite de 14 conseillers municipaux délégués) 10,76% de l'indice brut 1027.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 JUIL. 2020
Et publication le 21 JUIL. 2020

Véronique NEGRET



2020DAD040
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 4
Absent : 1
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DELEGATION COMPLEMENTAIRE
A MADAME LE MAIRE
POUR ESTER EN JUSTICE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04. AOÛT. 2020
Et publication le 04. AOÛT. 2020

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU la délibération N°2020DAD038 du 10 juillet 2020 par lequel le conseil municipal a donné délégation pour la durée de son mandat à Madame le Maire pour les actions en justice.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de définir comme il suit les différentes situations pour lesquelles Madame le Maire dispose d'une délégation pour tenter les actions en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, dans les cas définis par le Conseil municipal et visés ci-dessous :

- ⇒ Les contentieux des plans d'occupation des sols et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,
- ⇒ Les autorisations et les activités des services décentralisés que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- ⇒ Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- ⇒ Les instances concernant les contrats de la ville tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de services publics et contrat d'affermage et ce, à tous les stades des procédures menant à leur conclusion,
- ⇒ Les contentieux mettant en cause les finances de la ville,
- ⇒ Les affaires liées à l'occupation du domaine public ou privé de la commune,
- ⇒ Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- ⇒ Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux,
- ⇒ Les affaires mettant en jeu directement la responsabilité civile ou pénale de la commune ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- ⇒ Les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation),

- ⇒ Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- ⇒ Les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- ⇒ Les contentieux liés à la gestion du personnel Municipal,
- ⇒ Les contentieux amenant la commune à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- ⇒ Les contentieux exercés devant le juge civil des référés visant à faire cesser des troubles manifestement illicites résultant des travaux et constructions entrepris sans droits ou en violation des droits accordés, et plus généralement les troubles manifestement illicites résultant du non-respect de textes législatifs ou réglementaires ayant pour objet la préservation de l'urbanisme, de l'environnement, la sécurité et la santé publiques.

et donner délégation à Madame le Maire, durant toute la durée de son mandat, d'ester en justice devant toutes juridictions de référé, tant en demande qu'en défense, devant les tribunaux des ordres judiciaires et administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION à Madame le Maire et ce pour la durée de son mandat, pour :

- ⇒ **INTENTER** les actions en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, dans les cas définis par le conseil municipal et visés ci-dessus,
- ⇒ **ESTER EN JUSTICE** devant toutes juridictions de référé, tant en demande qu'en défense, devant les tribunaux des ordres judiciaires et administratifs.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **04 AOUT 2020**
 Et publication le **04 AOUT 2020**



2020DAD041
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DELEGATION COMPLEMENTAIRE
A MADAME LE MAIRE
POUR L'EXERCICE
DU DROIT DE PREMPTION

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal, s'agissant notamment du respect des délais de notification de la position municipale, nécessitent, afin de préserver les intérêts de la Commune et de mener à bien une politique cohérente, de confier à Madame le Maire cette mission de délégation.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'action entreprise en termes de politique foncière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne délégation à Madame le Maire et ce pour la durée de son mandat, pour l'exercice du droit de préemption.

DECIDE de déléguer à Madame le Maire et ce, pendant toute la durée de son mandat, mission d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans ses articles L210-1 et L213-1 à 213-18 que la Commune en soit titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation concerne :

- a) L'exercice du droit de préemption urbain, dont la commune est titulaire, conformément aux délibérations du 7 juillet 1987 instituant le DPU et du 16 juillet 2013 (DPU renforcé) portant mise à jour du champ d'application.
- b) L'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles que le commune possède par substitution au Département ainsi que prévu par l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AOUT 2020**
Et publication le **04 AOUT 2020**

Véronique NEGRET



2020DAD042
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 4
Absent : 1
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La commission d'appel d'offres est composée, outre Madame le Maire, Présidente de droit, de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 suppléants. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste est applicable à la constitution de cette commission.

M. Derouch propose la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry TANGUY	Madame Marie ZECH
Madame Caroline CHARBONNIER	Madame Cécile GUERIN
Madame Corinne POUJOL	Monsieur Abdelhak HARRAGA
Monsieur Thierry BEC	Monsieur Serge DESSEIGNE
Monsieur Olivier NOGUES	Madame Annie CREGUT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme titulaires à la commission d'appel d'offres : M. Thierry Tanguy, Mme Caroline Charbonnier, Mme Corinne Poujol, M. Thierry Bec, M. Olivier Nogues et comme suppléants : Mme Marie Zech, Mme Cécile Guérin, M. Abdelhak Harraga, M. Serge Desseigne et Mme Annie Crégut.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AOÛT 2020
Et publication le 04 AOÛT 2020

Véronique NEGRET



Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Olivier Nogues), décide :

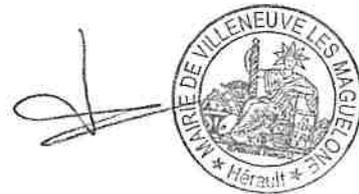
- De désigner M. Thierry TANGUY au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités de la SA3M ;
- De désigner M. Thierry TANGUY au sein des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes de la SA3M ;
- D'autoriser M. Thierry TANGUY à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale ;
- D'autoriser M. Thierry TANGUY à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **04 AOUT 2020**
 Et publication le **04 AOUT 2020**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD043
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
DESIGNATION DES DELEGUES A SA3M

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

La commune de Villeneuve les Maguelone est actionnaire de la SA3M, Société Publique Locale d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole au capital de 1.770.000 euros mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur. De fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales d'actionnaires.

L'Assemblée Spéciale de la SA3M est composée des communes de :

- BAILLARGUES ;
- CASTRIES ;
- CLAPIERS ;
- COURNONSEC ;
- COURNONTERRAL ;
- GRABELS ;
- JACOU ;
- JUVIGNAC ;
- LAVERUNE ;
- LE CRES ;
- PEROLS ;
- PRADES LE LEZ ;
- SAINT JEAN DE VEDAS ;
- SAINT GEORGES D'ORQUES ;
- SUSSARGUES ;
- VENDARGUES ;
- VILLEUNEUEVE LES MAGUELONE.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AOUT 2020**
Et publication le **04 AOUT 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce,

2020DAD044
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 4
Absent : 1
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Les besoins des services nécessitent de mettre à jour le tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus, et de procéder aux modifications suivantes :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de 28h/semaine à 35h/semaine,
- Suppression d'un poste permanent de Directeur Général des Services de 2000 à 10000 habitants à temps complet.

D'autre part, la commune a volonté de continuer à recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité, permettant ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent d'apprenti à temps complet affecté au service informatique et télécommunications

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réunit le 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de 28h/semaine à 35h/semaine,
- la suppression d'un poste permanent de Directeur Général des Services de 2000 à 10000 habitants à temps complet,
- de créer un poste non permanent d'apprenti à temps complet affecté au service informatique et télécommunications.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.4..AOUT 2020
Et publication le 0.4..AOUT..2020

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	15	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04. AOUT 2020
Et publication le 04. AOUT 2020

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 04 AOÛT 2020
 Et publication le 04 AOÛT 2020



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD45
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
APPROBATION DU PROJET
D'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
« A PETITS PAS » ET DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL
« A PETITS PAS »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtiti a MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLI ER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement multi-accueil « A petits pas »,

APPROUVE le règlement de fonctionnement multi-accueil « A petits pas ».

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 AOUT 2020**
Et publication le **04 AOUT 2020**



2020DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Le règlement intérieur du conseil municipal doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Dans l'attente c'est le précédent règlement qui s'applique.

Le règlement intérieur, dans sa version votée en 2014, prévoit la mise en place de quatre commissions thématiques permanentes traitant respectivement des sujets relatifs au développement local, l'administration générale, l'art de vivre et la vie sociale

Chacune de ces commissions, présidée de droit par Madame le Maire, comprends 9 élus désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme titulaires à la **commission Développement local** : Maria-Alice Guerard, Abdelhak Harraga, Thierry Tanguy, M'Hamed Meddas, Léo Bec, Marie-Anne Beaumont, Caroline Charbonnier, Patrick Poitevin et Gérard Moreno.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme titulaires à la **commission Administration Générale** : Corinne Poujol, Thierry Bec, Nadège Ensellem, Jérémy Bouladou, Cécile Guérin, Arnaud Fleury, Serge Desseigne, Noël Segura et Annie Crégut .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme titulaires à la **commission Vie Sociale** : Marie Zech, Marie-Rose Navio, Dylan Couderc, Marie-Anne Beaumont, Laëtitia Meddas, Abdelhak Harraga, Sonia Richou, Danielle Mares et Pascale Rivaliere.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme titulaires à la **commission Art de Vivre** : Sonia Richou, Dylan Couderc, Nicolas Sica-Delmas, Jérémy Bouladou, Olivier Gaches, Cécile Guérin, Thierry Tanguy, Noël Segura et Olivier Nogues.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.4. AOÛT 2020**
Et publication le **0.4. AOÛT 2020**

Véronique NEGRET



2020DAD047
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CONVENTION VELOMAGG PLAGE
AVENANT
SAISON 2020

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Depuis 2006, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone mets à disposition de TaM un local pour le stockage du matériel ainsi que l'accueil des usagers du service. Initialement situé Avenue René Poitevin, le service Vélomagg Plage est, depuis la saison 2017, installé au Centre culturel Bérenger de Frédol de Villeneuve-lès-Maguelone (arrêt de bus Vélomagg Plage).

Le conseil municipal délibérera pour approuver un avenant au contrat initial, ayant pour objet de régulariser les dispositions contractuelles suivantes :

- Accueil du service Vélomagg Plage au Centre culturel Bérenger de Frédol, situé 235 boulevard des Mours à Villeneuve-lès-Maguelone
- Mise à disposition de locaux, espaces libres et diverses prestations permettant à TaM de continuer le service Vélomagg Plage, proposé de 9h à 19h pendant la saison estivale, tous les jours du 01/07/2020 au 30/08/2020
- Mise à disposition d'un espace dans la salle Desmarests pour l'accueil des clients et le stockage de vélos et de petites fournitures de maintenance
- Accès à cet espace durant les horaires du service
- Alimentation et consommation en eau pour le lavage des vélos
- Alimentation et consommation en électricité
- Accès points d'eau et sanitaires pour le personnel et les usagers

L'entrée en vigueur de cet avenant est valable uniquement pour la saison 2020, le coût forfaitaire mis à la charge de TAM, pour les mois de juillet et août 2020, est de 8000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat initial ayant pour objet de régulariser les dispositions contractuelles ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat initial avec la TAM (Transports Agglomération de Montpellier).

DIT que cet avenant est valable uniquement pour la saison 2020.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AOÛT 2020
Et publication le 04 AOÛT 2020



Véronique NEGRET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE DIVERS EQUIPEMENTS
POUR L'OPERATION VELOMAGG PLAGE

AVENANT AU CONTRAT

2020

TaM
Transports agglomération de Montpellier
125, rue Léon Trotski CS60014
34075 MONTPELLIER Cedex 3

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le**04 AOUT 2020**
Et publication le **.04.AOÛT.2020**

Identification des parties :

Entité adjudicatrice : TaM, Transports agglomération de Montpellier
Siège social : 125 rue Léon Trotski CS60014 – 34075 MONTPELLIER Cedex 3
SAEML au capital social de 4 286 000€ immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°
314 871 815
Représentée par Luc EGOUMENIDES, Directeur Général

Titulaire : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, Centre Culturel Bérenger de Frédo
Hôtel de Ville Place Porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Représentée par Mme Véronique Negret, Maire de la commune

Préambule

Le contrat signé en juillet 2006 a été reconduit sans modification tous les ans jusqu'en 2016.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone mettait à disposition de TaM un local spacieux pour le stockage du matériel ainsi qu'un cabanon pour l'accueil des usagers du service, situés Avenue René Poitevin (arrêt de bus Pilou de la ligne 32).

En raison des projets de construction d'habitations dans ce secteur, le service Vélo
magg Plage est, depuis la saison 2017, installé au Centre culturel Bérenger de Frédo
de Villeneuve-lès-Maguelone (arrêt de bus Vélo
magg Plage).

Article 1 - **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de régulariser les dispositions contractuelles suivantes :

- Accueil du service Vélo
magg Plage au Centre culturel Bérenger de Frédo, situé 235 boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone
- Mise à disposition de locaux, espaces libres et diverses prestations permettant à TaM de continuer le service Vélo
magg Plage, proposé de 9h à 19h pendant la saison estivale

Article 2 - **Modification de l'article 1** - Objet de la convention

Fonctionnement de Vélo
magg plage : Tous les jours du 01/07/2020 au 30/08/2020 de 9h à 19h :

- Mise à disposition d'un espace dans la salle des fêtes derrière le centre culturel pour l'accueil des clients et le stockage de vélos et de petites fournitures de maintenance
- Accès à cet espace durant les horaires du service
- Alimentation et consommation en eau pour le lavage des vélos
- Alimentation et consommation en électricité
- Accès points d'eau et sanitaires pour le personnel et les usagers

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 AOUT 2020
Et publication le 04 AOUT 2020

Article 3 – **Modification de l'article 4 –** Durée de la convention

L'entrée en vigueur de cet avenant est valable uniquement pour la saison 2020 soit du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 30 août 2020.

Article 5 – Coût

Le coût forfaitaire pour les mois de juillet et août 2020 est de 8000€ hors taxes.

Article 4 - Autres clauses

Toutes les dispositions contractuelles du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

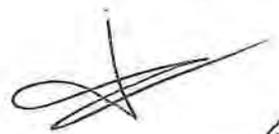
Article 5 – **Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à la date du début du service VéloMagg Plage de la saison 2020 soit au 01 Juillet 2020.

Fait à *Montpellier* , le *28/07* 2020

Pour VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Mme Véronique NEGRET
Maire de la commune

Pour Tam
Luc EGOUMENIDES
Directeur Général



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04. AOÛT, 2020**
Et publication le **..04..AOÛT..2020**

2020DAD048
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
BAIL DE GARAGE – PARCELLE
N°BD N°17p – M. LANE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

La Commune est gestionnaire pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de 4 locomotives et 9 wagons constituant les petits trains, nécessaires à l'essor touristique de la ville et à la gestion du littoral pendant la période estivale.

En dehors de la période estivale les petits trains doivent faire l'objet de réparations afin d'assurer leur pérennité et sont stockés dans un lieu clos et couvert.

Les petits trains ne pouvant plus être stockés dans les locaux attenants à la maison des associations, sachant toutefois que dans le cadre des travaux de déplacement du centre technique municipal des garages pour les petits trains sont prévus, une convention de location pour une durée de deux ans à compter du 01/10/2018 a été acceptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2018.

La convention de location susvisée conclue avec M. Jean LANE, usufruitier de la parcelle cadastrée BD 17 d'une superficie de 2.932 m² sise au lieu-dit « Bellevue » qui comporte notamment un garage de 167 m², porte sur une partie de son terrain, d'environ 1.200 m² qui comprend le garage, pour un prix total forfaitaire pour deux ans de 7.000 euros.

Considérant que la convention de location prendra fin le 01/10/2020 et qu'en conséquence de la crise sanitaire actuelle les travaux du nouveau CTM ont pris du retard, et les locaux destinés au stationnement des petits trains ne pourront pas être livrés avant le 01/10 prochain, il a été proposé à M. Jean LANE de conclure une nouvelle convention de location pour une durée d'une année supplémentaire. Cette location pourrait être consentie au prix de 3000 euros. M. Jean LANE a accepté cette proposition par courrier signé en date du 06/07/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Poujol) :

ACCEPTE de recourir à un bail locatif pour le garage édifié sur la parcelle BD 17, pour un montant de 3.000 euros pour 1 an à compter du 1/10/2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04. AOÛT 2020**
Et publication le **04. AOÛT. 2020**

Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD049
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **4**
Absent : **1**
Date de convocation et affichage :
22/07/2020

L'an deux Mille vingt, le Mardi 28 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
THEATRE JEROME SAVARY
TARIFS SAISON CULTURELLE
2020-2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, M. Arnaud FLEURY, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC : Mme Marie ZECH (procuration à M. M'Hamed MEDDAS), Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie-Rose NAVIO), Mme Sophie BOQUET (procuration à M. Arnaud FLEURY).

ABSENTS : Mme Maria-Alice GUERARD
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Par délibération n° 2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary.

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

Tarifs promotionnels "Le bon plan de la rentrée"
> Offre d'achat limitée, valable 01/09/2020 au 30/09/2020
3 spectacles au choix + 1 "Tartine" de Bérenger = 32€
5 spectacles au choix + 2 "Tartines" de Bérenger = 55€

Les tarifs promotionnels seront en vente uniquement à l'accueil du Centre Culturel Bérenger de Frédol et seront valables pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison, sauf productions extérieures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus.

DIT qu'ils seront valables pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison sauf productions extérieures.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JUILLET 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..0.4..AOÛT 2020**
Et publication le **...0.4..AOÛT. 2020**

Véronique NEGRET



2020DAD050
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS

Sur proposition de Madame le Maire :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts il est prévu que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres des commissions communales des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui comportera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. Mais pour cela nous devons proposer une liste comprenant 16 postulants titulaires et 16 suppléants, liste au sein de laquelle le Directeur départemental des services fiscaux choisira la composition de la commission définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste suivante :

TITULAIRES		
Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	RICHARD	Gilles
Monsieur	FARGAS	Grégory
Monsieur	DELBOURG	Jean-François
Monsieur	BELDAME	Roland
Monsieur	TOUNSI	Saïd
Monsieur	BONNAFOUX	Jean Claude
Madame	SAMMARTIN	Myriam
Monsieur	FERON	Dominique
Monsieur	GIFFARD	Mickael
Monsieur	RAMON	Philippe
Monsieur	CHANTREUIL	Gérard
Monsieur	AUBERT	Jean Paul
Monsieur	FENOUILLET	Jean Luc
Madame	MOTTET	Alexandra
Madame	LOPEZ	Magdeleine
Monsieur	KACER	Eric

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

SUPPLEANTS		
Madame	CARQUET	Stéphanie
Monsieur	FLORES	Jean-Michel
Monsieur	LAFFONT	Thierry
Monsieur	CASSIM	David
Madame	LEFEBVRE	Martine
Monsieur	NICOLAS	Frédéric
Monsieur	MAURY	Frédéric
Monsieur	ESTOUL	Lionel
Monsieur	CHANCEREUL	Lionel
Monsieur	BAUD	Jean Charles
Monsieur	BOISSON	Bernard
Monsieur	CARDAILLAC	Michel
Monsieur	SUISSA	Frédéric
Madame	CHAMOT	Céline
Madame	BUDO	Sabine
Monsieur	BERTRAND	Patrick

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 SEP. 2020
Et publication le 09 SEP. 2020

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD051
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procuration : 0
Absent : 0
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
MISE EN PLACE DE COMMISSIONS

Lors du conseil municipal du 28 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein des commissions développement local, administration générale, vie sociale et art de vivre.

En effet, le règlement intérieur du conseil municipal doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Dans l'attente c'est le précédent règlement qui s'applique.

Le règlement intérieur, dans sa version votée en 2014, prévoit la mise en place de quatre commissions thématiques permanentes.

Le groupe d'opposition « Villeneuve, l'avenir avec vous », nous a demandé, par mail reçu le 30 juillet 2020, de pouvoir modifier leur représentant au sein de ces 4 commissions suite à une erreur de répartition de leur part.

Pour rappel, chacune de ces commissions, présidée de droit par Madame le Maire, comprend 9 élus désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'abrogation de la délibération n°2020DAD046 du 28 juillet 2020 traitant de cette même affaire,

DESIGNE comme titulaires à la **commission Développement local** : Maria-Alice Guerard, Abdelhak Harraga, Thierry Tanguy, M'Hamed Meddas, Léo Bec, Marie-Anne Beaumont, Caroline Charbonnier, Patrick Poitevin et Gérard Moreno.

DESIGNE comme titulaires à la **commission Administration Générale** : Corinne Poujol, Thierry Bec, Nadège Ensellem, Jérémy Bouladou, Cécile Guérin, Arnaud Fleury, Serge Desseigne, Noël Segura et Pascale Rivaliere.

DESIGNE comme titulaires à la **commission Vie Sociale** : Marie Zech, Marie-Rose Navio, Dylan Couderc, Marie-Anne Beaumont, Laëtitia Meddas, Abdelhak Harraga, Sonia Richou, Danielle Mares et Annie Crégut.

DESIGNE comme titulaires à la **commission Art de Vivre** : Sonia Richou, Dylan Couderc, Nicolas Sica-Delmas, Jérémy Bouladou, Olivier Gaches, Cécile Guérin, Thierry Tanguy, Virginie FERRARA-MARTOS et Olivier Nogues.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 SEP. 2020
Et publication le 09 SEP. 2020



Véronique NEGRET

2020DAD052
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procuration : 0
Absent : 0
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
(CLE) DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN
VERSANT LEZ-MOSSON-ETANGS
PALAVASIENS
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Par courrier du 21 juillet 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, nous demande, suite au renouvellement des conseils municipaux, de désigner un nouveau représentant à la CLE du SAGE du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

En effet, il convient d'actualiser la composition de la CLE du SAGE fixée par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07356 du 10 juin 2016 et modifiée par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-04-09374 du 16 avril 2018 pour la durée du mandat de 6 ans restant à couvrir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Mme Marielle GROLIER comme représentante de la commune au sein de la CLE du S.A.G.E.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..0.9..SEP. 2020**
Et publication le **...0.9..SEP..2020**



2020DAD053
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de FrédoI, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
APS 34
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.
ABSENT(S) PROC :
ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

La commune est adhérente de l'association APS34, association dont les agents de médiation interviennent sur la commune.

En vertu de l'article 10 des statuts de l'association chaque collectivité désigne un représentant au conseil d'administration et un suppléant qui participe à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Nicolas SICA-DELMAS comme titulaire et M. Dylan COUDERC comme suppléant au sein de l'association APS 34.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

2020DAD054
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :

SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DE
SON ANNEXE FINANCIERE

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2019 ainsi que sur l'annexe financière.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. Harraga, Mme Negret, Mme Charbonnier, 1 Contre : M. Nogues),

APPROUVE le rapport et l'annexe financière du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2019.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

2020DAD055
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROVISION AU TITRE DU COMPTE
EPARGNE TEMPS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :
ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Depuis 2012, à la suite de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), certains agents ont fait de choix d'y placer une partie de leurs congés. Ces agents peuvent, s'ils le souhaitent, prendre ces jours sous forme de congés (obligatoirement s'ils sont inférieurs à 20 jours) ou être indemnisés selon des barèmes fixés nationalement.

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision de 2019 d'un montant de 86 610 € à 94 005 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de compléter la provision à hauteur de 7395 €.

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**



Véronique NEGRET

2020DAD056
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :

PROVISIONNEMENT POUR
RISQUES EMPRUNTS
N° MON172468CHF/0173952/001
N° MON197223CHF/0198883/001
N° MON197967CHF/0199690/001

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de variation du taux de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2019 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 543 398,10 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 84 055,30 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 94 836,64 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.9.SEP. 2020**
Et publication le **0.9.SEP. 2020**

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 261 358,61 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 33 438,11 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 38 216,55 €.

Soit un total de 333 013,27 €.

Le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2019 de 409 776,68 € à 333 013,27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Rivaliere),

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2019 à hauteur de 333 013,27 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts.

PREND note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD057
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie-ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2020

Sur proposition de Madame le Maire :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09.SEP. 2020**
Et publication le **09.SEP. 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 6042	Achats de prestations de services	- 67 000,00 €	013 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 23 000,00 €
011 60612	Energie – Electricité	+ 26 700,00 €	70 70328	Autres droits de stationnement et de location	- 30 678,00 €
011 60622	Carburant	- 2 400,00 €	70 70632	Redevances et droits des services – à caractère de loisirs	- 18 000,00 €
011 60623	Alimentation	- 1 250,00 €	70 7066	Redevances et droits des services à caractère social	- 59 000,00 €
011 60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 000,00 €	70 7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 86 000,00 €
011 60631	Fournitures d'entretien	+ 1 500,00 €	73 7336	Droits de place	- 33 800,00 €
011 6068	Autres matières et fournitures	+ 75 000,00 €	74 7411	Dotation forfaitaire	+ 66 000,00 €
011 61521	Terrains	+ 3 000,00 €	74 74123	Dotation de solidarité urbaine	+ 10 000,00 €
011 6156	Maintenance	+ 25 500,00 €	74 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 18 000,00
011 6161	Multirisques	+ 2 000,00 €	74 74718	Autres	+ 23 400,00 €
011 6184	Versements à des organismes de formations	+ 10 010,85 €	76 7688	Autres	+ 9 000,00 €

DEPENSES			RECETTES		
011 6232	Fêtes et cérémonies	- 26 550,00 €	77 7788	Produits exceptionnels divers	+ 18 600,00 €
011 6281	Concours divers (cotisations...)	+ 1 000,00 €			
011 6355	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 500,00 €			
012 64111	Rémunération principale	- 8 000,00 €			
012 64131	Rémunérations	- 5 000,00 €			
014 739115	Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU	- 105 000,00 €			
042 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 11,15 €			
67 6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 8 500,00 €			
TOTAL		- 59 478,00 €	TOTAL		- 59 478,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
041 21318	Autres bâtiments publics	+ 200 000,00 €	041 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 200 000,00 €
10 10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 5 000,00 €	040 28184	Mobilier	+ 138,95 €
20 2051	Concessions et droits similaires	+ 85 000,00 €	040 28188	Autres immobilisations corporelles	-127,80 €
21 2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 50 000,00 €			
21 2115	Terrains bâtis	+ 40 000,00 €			
21 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 20 000,00 €			
21 21318	Autres bâtiments publics	- 331 500,00 €			
21 21533	Réseaux câblés	+ 9 000,00 €			
21 21538	Autres réseaux	+ 40 000,00 €			
21 2182	Matériel de transport	+ 37 500,00 €			
21 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 45 011,15 €			
TOTAL		+ 200 011,15 €	TOTAL		+ 200 011,15 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.9.SEP. 2020**
Et publication le **..0.9.SEP.:2020**



Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2020DAD058
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procuration : 0
Absent : 0
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROTECTION FONCTIONNELLE A
M. NOEL SEGURA

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans le cadre des dispositions légales (article 11 de la loi n°83-634 modifié par l'article 73 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 et article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires), les collectivités doivent prendre en charge la protection de leurs agents et de leurs élus contre les menaces, violences, voies de fait et injures, les diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

M. Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone à l'époque des faits, a reçu un mail issu de la messagerie professionnelle d'un agent municipal en service professionnel, le 2 juillet 2020 à 9H02, lui adressant des menaces.

Dans le cadre de cette affaire, la commune a été saisie par M. Noël SEGURA, Maire sortant pour des menaces et outrages sur personne ayant autorité publique et il a donc déposé plainte en gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 abstentions : M. Tanguy, M. Sica-Delmas, Mme Zech, Mme Charbonnier, M. Bouladou, Mme Beaumont, M. Bec L., M. Bec T., Mme Boquet, Mme Grolier, Mme Meddas L., M. Meddas M., Mme Ensellem, 1 contre : M. Derouch, M. Segura ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la protection fonctionnelle de la commune à M. Noël Segura, Maire sortant.

PREND en charge ses frais d'avocats et de justice.

DECLARE ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.9.SEP. 2020
Et publication le ..0.9.SEP. 2020



Véronique NEGRET

2020DAD059
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROTECTION FONCTIONNELLE A
MME CORINNE ALOGNA

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Dans le cadre des dispositions légales (article 11 de la loi n°83-634 modifié par l'article 73 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 et article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires), l'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est poursuivi en justice par un tiers pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions. L'administration doit lui apporter une assistance juridique et couvrir les condamnations civiles prononcées contre lui. La demande de protection doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des faits en cause.

L'administration doit ainsi protéger son agent lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales pour une faute de service commise dans l'exercice de ses fonctions à condition qu'il n'ait commis aucune faute personnelle.

La faute de service est une faute commise par un agent dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire pendant le service, avec les moyens du service, et en dehors de tout intérêt personnel. La protection fonctionnelle est due que l'infraction commise par l'agent ait été intentionnelle ou non.

La faute personnelle est caractérisée notamment lorsque l'acte commis par l'agent correspond à l'une des situations suivantes :

- Il se détache matériellement ou temporellement de la fonction, par exemple à l'occasion d'une activité privée en dehors du temps de travail et/ou hors du lieu de travail.
- Il se détache de la fonction par le caractère inexcusable du comportement de l'agent au regard des règles déontologiques ou par l'intention qui l'anime. Il s'agit d'actes incompatibles avec le service public, même s'ils sont commis pendant le service, révélant l'homme à titre privé.
- Il est commis pour la satisfaction d'un intérêt personnel matériel ou psychologique.

M. Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone à l'époque des faits, a reçu un mail issu de la messagerie professionnelle de Mme ALOGNA Corinne, agent municipal en service professionnel, le 2 juillet 2020 à 9H02, lui adressant des menaces. Dans le cadre de cette affaire, la commune a été saisie par M. Noël SEGURA, Maire sortant pour des menaces et outrages sur personne ayant autorité publique, faits pour lesquels il a donc déposé plainte en gendarmerie et demandé la protection fonctionnelle de la commune.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

Par courrier en date du 10 août 2020, Mme ALOGNA Corinne indique avoir pris connaissance de cette plainte et « celle-ci lui causant un préjudice moral très traumatisant » demande la protection fonctionnelle de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : M. Tanguy, M. Sica-Delmas, Mme Zech, M. Bec L., M. Bec T., Mme Boquet, M. Moreno, M. Segura ne prenant pas part au vote),

ACCORDE la protection fonctionnelle de la commune à Mme Corinne ALOGNA, agent municipal.

PREND en charge ses frais d'avocats et de justice.

DECLARE ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.9..SEP.. 2020
Et publication le ..0.9..SEP..2020

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

64

2020DAD060
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Procuration : **0**
Absent : **0**
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU PERSONNEL

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :
ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Les besoins de des services nécessitent la création des emplois permanents ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**

42

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
 Et publication le **09 SEP. 2020**

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	3	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	16	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	6 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	3	1er échelon C1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	4	1er échelon C1
- Adjoint administratif	2	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2	% SMIC/âge

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **09 SEP. 2020**
Et publication le **09 SEP. 2020**



44

2020DAD061
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 33
Procuration : 0
Absent : 0
Date de convocation et affichage :
24/08/2020

L'an deux Mille vingt, le Lundi 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
SYNDICAT HERAULT ENERGIE
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice GUERARD, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

ABSENT(S) PROC :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Syndicat Hérault Energies nous demande de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès de cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Christophe DEROUCH, titulaire et M. Léo BEC, suppléant, les représentants de la commune au sein du Syndicat Hérault Energie

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 AOUT 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.



Véronique NEGRET

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 SEP. 2020
Et publication le 09 SEP. 2020